

Prospectus d'appel à souscriptions

CELL CONSTRAINT & CANCER S.A. [CC&C]

Production de molécules biologiques pour le diagnostic et le traitement.
Développement d'une nouvelle méthodologie de traitement du cancer.

Augmentation de capital de 592 000 euros pour le porter de 37 000 euros à 629 000 euros

En dernière page, un bulletin de souscription vous permet de souscrire à l'augmentation de capital. Il vous suffira de le remplir, d'y joindre le chèque correspondant à votre souscription et de l'adresser par courrier à l'adresse indiquée.

Cette souscription est ouverte aux redevables de l'ISF et/ou de l'impôt sur le revenu (qui recevront une attestation leur permettant de déduire 75 % ou 25 % du montant de leur souscription sur leur impôt à payer). Cette souscription est également ouverte aux personnes ne bénéficiant d'aucun avantage fiscal (avec la possibilité de revendre ultérieurement leurs actions sur le marché de gré à gré organisé par le CIIB).

**Document détaillé publié à l'occasion de l'augmentation de capital,
sans procéder à une offre au public de titres financiers, de CC&C S.A.
par émission de 29 600 Bons de Souscription d'Action à exercer au prix unitaire
de 25 euros (nominal de 20 euros + prime d'émission de 5 euros)
pour un montant total de 740 000 euros.
Opération réalisée par le dirigeant-fondateur de CC&C S.A. et sans intermédiaire.**

Avertissement

Ce document d'information est destiné aux personnes intéressées par la souscription et l'exercice de Bons de Souscription d'Actions (BSA) émis par la Société Anonyme CC&C, qui en feront directement la demande auprès du dirigeant-fondateur.

Ils ne pourront participer à cette opération que directement pour leur propre compte.

Ce document a pour but d'exposer le plan de développement, des activités futures et des perspectives financières de CC&C S.A.

Ces perspectives étant soumises, naturellement, aux aléas inhérents au développement d'un projet d'entreprise, cette souscription s'adresse à des investisseurs de proximité capables d'en apprécier les risques. Il n'est pas prévu de distribuer de dividende au titre des 4 premiers exercices.

Les actions de cette société ne font à ce jour l'objet d'aucune inscription sur un quelconque marché d'actions. Toutefois, elles feront l'objet d'une inscription sur le marché libre (marché non réglementé), dès que les objectifs de développement et de rentabilité que s'est fixée la société seront atteints et se reconduiront. Les comptes prévisionnels inclus dans ce document présentent par nature un caractère incertain. La réalité de l'activité de l'entreprise pourrait différer de manière très significative, à la hausse ou à la baisse, par rapport aux chiffres mentionnés.

L'augmentation de capital ici proposée par CC&C S.A. n'entre pas dans le cadre d'une offre au public de titres financiers. La rédaction du présent prospectus n'est donc en aucun cas exigible et l'Autorité des Marchés Financiers (l'A.M.F.) n'a pas à être sollicitée pour donner son avis sur cette opération, qui n'entre pas dans le cadre de cette législation.

Toutefois, CC&C S.A. a fait le choix d'établir ce document, dans un souci de transparence, pour délivrer les informations utiles aux futurs investisseurs, afin qu'ils puissent, en toute connaissance de cause, prendre la décision d'entrer au capital de la société. C'est pourquoi ce prospectus s'inspire des rubriques habituellement imposées lors des procédures visées par l'A.M.F.

Des exemplaires du présent document d'information sont disponibles sans frais au siège de CC&C SA. ; il a été édité en 100 exemplaires.

SOMMAIRE

Avertissement	1
Le mot du dirigeant fondateur	3
CHAPITRE 1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES DU PROSPECTUS DE SOUSCRIPTION	4
1.1 Responsable du prospectus de souscription	4
1.2 Attestation du responsable du prospectus de souscription	4
1.3 Responsables du contrôle des comptes	4
1.4 Attestation du commissaire aux comptes sur le prospectus de souscription	4
1.5 Cabinet attestant avoir accompli les diligences d'usage	5
1.6 Politique d'information aux actionnaires	5
1.7 Avis de la fédération des associations Love Money pour l'Emploi	6
CHAPITRE 2 EMISSION DES ACTIONS	7
2.1 But de l'émission	7
2.2 Renseignements relatifs aux titres proposés	7
2.3 Prix de souscription des actions et éléments d'appréciation	8
2.4 Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises	9
CHAPITRE 3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERALE CONCERNANT CC&C S.A ET SON CAPITAL	12
3.1 Renseignements de caractère général concernant CC&C S.A.	12
3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital	13
3.3 Conséquence de l'exercice des Bons de Souscription d'Actions	14
3.4 Titres non représentatifs de parts en capital	14
3.5 Répartition du capital et des droits de vote	14
3.6 Appartenance de l'émetteur à un groupe	15
3.7 Existence d'une société-mère ou d'une filiale	15
3.8 Dividendes	15
3.9 Marché des titres	15
CHAPITRE 4 RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITES DE CC&C S.A	16
4.1 Présentation de la société et de ses dirigeants	16
4.2 Chiffres clés	18
4.3 Activités de la société	18
4.4 Justification médicale	21
4.5 Perspectives du marché	21
4.6 Concurrence et échéances	22
4.7 Contexte et enjeux scientifiques et techniques	22
4.8 Facteurs de risques	23
4.9 Faits exceptionnels et litiges	26
CHAPITRE 5 PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS	27
5.1 Informations financières historiques de CC&C S.A	27
5.2 Informations prévisionnelles CC&C S.A (2009 à 2013)	28
CHAPITRE 6 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION	35
6.1 Conseil d'administration	35
6.2 Condamnation à l'égard des membres du conseil d'administration	35
6.3 Autres mandats sociaux des administrateurs	35
6.4 Conflits d'intérêt	35
6.5 Rémunération des organes de direction	36
6.6 Fonctionnement du conseil d'administration	36
6.13 Commissaires aux comptes	37
CHAPITRE 7 : EVOLUTION RECENTE PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	38
7.1 Evolution récente	38
7.2 Perspectives de développement	38
CHAPITRE 8 ADHESION AU PACTE DE BONNE CONDUITE LOVE MONEY POUR L'EMPLOI	39
CHAPITRE 9 LE CARNET D'ORDRES, ANNONCES D'ACHAT ET DE VENTES D'ACTIONS	46
BULLETIN DE SOUSCRIPTION A LA PRESENTE AUGMENTATION DE CAPITAL	48

Le mot du président de CC&C S.A.

Le projet de cette société « Cell Constraint & Cancer [CC&C] » soit, Contrainte Cellulaire & Cancer repose sur une technologie protégée par un brevet. Ce brevet, dont la licence exclusive appartient à CC&C, décrit la façon dont on peut appliquer une force à des cellules ou un tissu vivant. Les tissus sont faits de cellules, par exemple un foie est fait de cellules du foie.

Appliquer des forces à des tissus est une partie en pleine expansion de la biologie, qu'on appelle la biomécanique cellulaire et tissulaire.

Cette partie des sciences du vivant est utilisée par les personnes qui font de la recherche en cancérologie, en embryologie et en « ingénierie tissulaire », c'est-à-dire les équipes scientifiques qui cherchent à reconstituer des organes détruits.

Appliquer une force à des cellules modifie leur aspect, visible au microscope, leur fonctionnement, visible par les analyses de biologie moléculaire, et modifie également leur comportement : par exemple on peut « in vitro », c'est-à-dire « en éprouvette » transformer une cellule cancéreuse en une cellule normale en aspect et en fonctionnement. Ainsi des cellules de cancer du foie ou du sein peuvent être retransformées en cellules normales du foie ou du sein.

Tous les principes amenant à ces résultats sont validés par ce qu'on appelle « la littérature », c'est-à-dire l'ensemble des articles scientifiques publiés dans des journaux scientifiques.

L'innovation apportée par le brevet est de permettre d'appliquer une force à des cellules par l'intermédiaire de nanoparticules magnétiques. Ces nanoparticules ne sont pas au contact direct des cellules mais incorporées dans ce qu'on appelle le stroma (ou matrice extra cellulaire [MEC]), qui « in vitro » est situé sous les cellules en culture (voir schéma 1), et « in vivo » (chez l'être vivant) est situé autour des cellules (voir schéma 2 et 3).

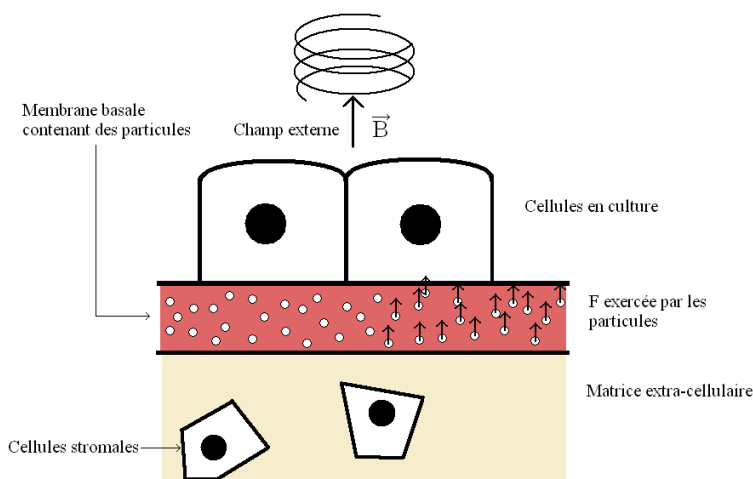
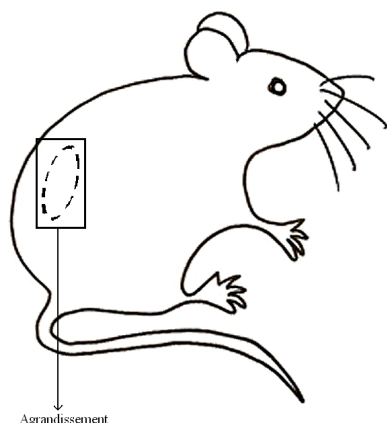


Schéma 1



Implantation tumorale chez l'animal, ici en sous-cutané

Schéma 2

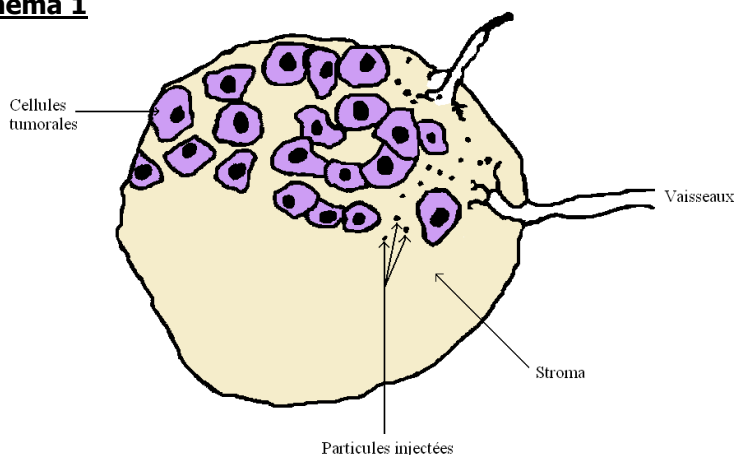


Schéma 3

Monsieur Dr. BROSSEL,
Président Directeur Général de CC&C S.A.

Chapitre 1

RESPONSABLES DU PROSPECTUS DE SOUSCRIPTION, DU CONTROLE DES COMPTES ET DE L'INFORMATION

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS DE SOUSCRIPTION

Monsieur Dr. BROSEL, Président Directeur Général
18, rue de l'Atlas, Bâtiment 6 ter - 75019 Paris
Téléphone : 06 73 87 69 87 - Télécopie : 01 41 72 05 31 - E-mail : contact@cellconstraintcancer.com
Site Internet : www.cellconstraintcancer.com

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS DE SOUSCRIPTION

« A ma connaissance, les données du présent prospectus de souscription sont conformes à la réalité, elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société CC&C S.A, ainsi que sur les droits attachés aux titres proposés. Elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée »

Fait à Paris, le 25 mai 2009

Dr BROSEL, 
Président Directeur Général de CC&C S.A.

1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaire aux Comptes titulaire :

ECCE, 8 rue Pelée - 75011 Paris

(inscrit à la Cour d'Appel de Paris)

Nommé dans les statuts pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Commissaire aux Comptes suppléant :

Monsieur Gilbert VIVIER

Résidence Galli, rue André Tassy - 83110 Sanary-sur-Mer

(inscrit à la Cour d'Appel de Paris)

Nommé dans les statuts pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

1.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE PROSPECTUS DE SOUSCRIPTION

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de la Société CC&C S.A., j'ai procédé, aux diligences que j'ai estimées nécessaires afin de vérifier les informations de nature comptable et financière données dans le présent prospectus et établi à l'occasion de l'augmentation de capital de 592 000 euros par émission de 29 600 actions de 20 euros de nominal à souscrire au prix unitaire de 25 euros.

Ce prospectus a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations de nature comptable et financière qu'il contient; étant rappelé que les informations économiques et prévisionnelles données dans les chapitre 4 et 5 du prospectus ne constituent pas des informations de cette nature et ne sont pas, par conséquent, couvertes par notre avis.

Conclusion sur le prospectus

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations de nature comptable et financière présentées dans ce prospectus établi à l'occasion de l'opération envisagée.

Concernant les informations comptables et financières prévisionnelles contenues dans ce prospectus, nous rappelons que ces informations présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles présentées.

Fait à Paris, le 28 mai 2009

Le Commissaire aux Comptes



ECCE
Jean-Claude PINAULT

1.5 CABINET ATTESTANT AVOIR ACCOMPLI LES DILIGENCES D'USAGE NECESSAIRES POUR S'ASSURER DE LA SINCERITE DU PROSPECTUS

Le CIIB (Conseil en Ingénierie pour l'Introduction en Bourse des PME PMI) confirme avoir effectué, en vue de l'augmentation de capital de CC&C S.A., les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme d'entretiens avec les dirigeants ainsi que de la vérification des documents produits par CC&C S.A. :

- les statuts de la société et les décisions de réaliser la présente opération,
- Les contrats, engagements et litiges qui pourraient avoir une influence significative sur l'avenir de la société
- L'existence et d'un brevet et d'un contrat de licence exclusive à CC&C S.A dont la valeur n'a toutefois été réalisée que par simple convenance
- Réunions avec le commissaire aux comptes
- L'évaluation des projets et des perspectives de développement, des objectifs financiers

Le CIIB atteste que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par les dirigeants de CC&C S.A. au CIIB, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation du CIIB de souscrire aux titres de CC&C S.A., ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par les dirigeants de CC&C S.A. et/ou son commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 25 mai 2009

Didier SALWA
Président Directeur Général



1.6 POLITIQUE D'INFORMATION AUX ACTIONNAIRES

1.6.1 Responsable de l'information :

Dr BROSSEL, Président Directeur Général

18, rue de l'Atlas, Bâtiment 6 ter - 75019 Paris

Téléphone : +33(0)6 73 87 69 87 - Télécopie : +33(0)1 417 205 30 - E-mail : contact@cellconstraintcancer.com

Site Internet : www.cc@c.com en construction

Mise en œuvre :

CIIB - 10, rue Montyon 75009 Paris (Site Internet : www.bourse-introduction.com)

Tél. : 01 42 46 11 73 - Télécopie : 01 48 24 10 89 - E-mail : ciib@bourse-introduction.com

1.6.2 Politique d'information

La société a adhéré au "pacte de bonne conduite Love Money" dont le rôle est de défendre l'intérêt collectif des actionnaires.

Par conséquent, la société s'engage à communiquer sur son activité et ses résultats auprès de ses actionnaires, par les moyens suivants :

- Assurer aux actionnaires, au titre de « l'information permanente des actionnaires », l'accessibilité permanente, sur le site internet de CC&C : aux comptes annuels, rapports de gestion, extraits publiés des procès-verbaux d'assemblées générales et rapports publiés du Commissaire aux comptes des trois derniers exercices clos, aux statuts, ainsi qu'à la liste et l'objet des conventions courantes conclues entre CC&C et ses dirigeants ;

- Assurer aux actionnaires, au titre de « l'information périodique des actionnaires », l'accessibilité, au moins 15 jours avant chaque assemblée générale, sur le site internet de CC&C: au formulaire de procuration / formulaire de vote par correspondance, à l'ordre du jour de l'assemblée, au texte des projets de résolutions ainsi qu'à leurs droits précisés dans le Code de Commerce ;

- Adresser, semestriellement, un communiqué ou une lettre aux actionnaires reprenant et commentant les éléments des tableaux de bord des deux trimestres écoulés ;

- Prévoir, en cas de future inscription sur le Marché Libre ou sur Alternext, un budget de communication dans la presse financière.

- Confier la tenue du carnet d'ordres (marché d'actions de gré à gré) à la société CIIB selon le contrat de suivi signé approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de CC&C le 25 mai 2009 ;

Un contrat de suivi et conseil a été signé avec le CIIB afin de superviser la politique de réalisation de communication avec les actionnaires et afin de superviser l'accomplissement des formalités obligatoires financières, comptables, juridiques, fiscales et commerciales.

L'autre mission de supervision consiste à suivre la réalisation des orientations stratégiques, des budgets et des performances en comparaison des objectifs définis dans le prospectus de souscription ou dans les budgets prévisionnels.

1.7 AVIS DE LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS LOVE MONEY POUR L'EMPLOI

(Avis n° 22 du 28 mai 2009)

Ce prospectus a été établi par CC&C SA et engage la responsabilité de ses signataires.

L'avis de la fédération des associations Love Money pour l'Emploi n'implique ni approbation de l'opportunité de participer à l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il consiste seulement à s'assurer de la présence et de la cohérence de l'ensemble des informations nécessaires aux investisseurs leur permettant d'appréhender les risques ainsi que le potentiel de plus-values afin de prendre leur décision de souscription.

La recherche en science du vivant nécessite du temps et le savoir-faire de nombreuses équipes depuis la compréhension d'un mécanisme jusqu'au développement d'une nouvelle technologie ou d'un nouveau produit.

L'expérience des deux fondateurs de CC&C SA, Madame et Monsieur BROSSSEL, cancérologues, tend à crédibiliser ce projet ambitieux. En effet, ils ont créé et développé pendant 25 ans, la société Biologie et Industrie (www.biologieindustrie.com) fabriquant d'anticorps monoclonaux en cancérologie. Ils ont cédé cette société l'année dernière alors qu'elle réalisait 2,5 millions d'euros de chiffre d'affaires et employait 50 personnes.

Dans un premier temps, les objectifs et finalités du projet CC&C visent à assurer son développement en industrialisant deux applications devant permettre de générer du chiffre d'affaires, de valider le concept dans la communauté scientifique et d'assurer des publications.

La stratégie à plus long terme, dont les objectifs de chiffres d'affaires et résultats n'apparaissent pas dans les comptes prévisionnels présentés dans le prospectus, est une nouvelle méthode thérapeutique en cancérologie. Cette approche faisant appel à des forces appliquées aux cellules cancéreuses, vise à les rendre à nouveau normales sans passer par leur destruction. Cette méthode innovante doit suivre les étapes obligatoires de la culture cellulaire de cellules cancéreuses humaines in vitro puis chez l'animal avant d'envisager une introduction chez l'être humain.

A l'avenir, d'autres projets ambitieux comme CC&C, représentant un intérêt pour la santé, utiliseront le concept Love Money pour développer leurs fonds propres. Il s'agit d'une nouvelle forme de « solidarité intéressée » alliant l'appel à la générosité et l'espoir de récupérer son investissement avec des plus ou moins values en fonction de la réussite de l'entreprise.

Le 28 mai 2009

Jean SALWA

Président de la fédération des associations Love Money pour l'Emploi

Chapitre 2

EMISSION DES ACTIONS

2.1 BUT DE L'EMISSION

La totalité des 740 000 euros collectés à l'issue de la présente augmentation de capital permettront de financer l'activité de Recherche & Développement de CC&C SA :

- Paiement des salaires de 7 personnes (6 chercheurs et 1 administratif) et location des bureaux de travail
- Production ou licensing du bioréacteur ainsi que de l'appareil de laboratoire
- Etudes nécessaires pour transformer cette méthodologie en moyen thérapeutique, notamment en cancérologie
- De financer des opportunités de croissance externe sélective complémentaire en France.

2.1.1 Autorisation de réaliser la présente opération d'augmentation de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CC&C S.A du 25 mai 2009, dans sa 5^{ème} résolution, a décidé d'augmenter le capital social par émission gratuite de 29 600 BSA (Bons de Souscription d'Action), avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, à exercer au prix unitaire de 25 euros (20 euros de nominal + 5 euros de prime d'émission).

2.1.2 Existence de 29 600 bons de souscription d'actions pour les actionnaires fondateurs

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CC&C S.A du 25 mai 2009, dans sa 4^{ème} résolution, a autorisé l'émission gratuite de 29 600 Bons de Souscription d'Actions (BSA) au prix d'exercice de 20 euros par action, à échéance 31 décembre 2013, au profit des actionnaires fondateurs (Tableau chapitre 3.3.1).

2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES PROPOSES

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CC&C S.A du 25 mai 2009, dans sa 5^{ème} résolution, a décidé d'émettre 29 600 BSA.

Les BSA sont émis et souscrits gratuitement, et ouvrent droit à une action de la Société au prix de 25 €, prime d'émission incluse (20 euros de nominal + 5 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 5 du Code de commerce et à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, l'exercice de ces BSA emporte de plein droit renonciation des actionnaires de la Société émettrice des titres de capital nouveaux à leur droit préférentiel de souscription afférent aux dits titres.

2.2.1 Nature des titres proposés

Emission de 29 600 BSA (Bons de Souscription d'Actions) à souscrire gratuitement d'une valeur nominale de 20 euros avec une prime d'émission de 5 euros, proposées au prix unitaire de 25 euros. Ces actions seront immédiatement assimilées aux actions déjà existantes, devront être totalement libérées lors de la présente souscription et porteront jouissance à leur date de création.

2.2.2 Prix d'exercice des BSA (Bons de Souscription d'Actions)

Le prix d'exercice des BSA est de 25 euros, donnant droit à une action nouvelle. Les actions seront libérées en totalité à la souscription. Aucun frais ne sera demandé au souscripteur.

La souscription des actions nouvelles par l'exercice des BSA se fera en numéraire et sera libérée en totalité au moment de la souscription.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des droits spécifiques qui leur sont réservées

2.2.3 Valeur nominale

La valeur nominale est de 20 euros.

2.2.4 Prime d'émission

La prime d'émission est de 5 euros.

2.2.5 Montant de l'émission

Le montant de l'émission est de 740 000 euros dont 592 000 euros en valeur nominale et 148 000 euros en prime d'émission. Cette opération est divisée en 29 600 actions chacune d'une valeur nominale de 20 euros avec une prime d'émission de 5 euros émises à 25 euros et toutes sous forme nominative.

2.2.6 Montant brut et montant net de l'émission

Le montant brut de l'émission est de 740 000 euros.

Les frais d'ingénierie juridique et financière, de mise en œuvre et de réalisation de l'augmentation de capital sont estimés à 9 000 euros (actes et frais d'enregistrements, réalisation du prospectus de souscription, frais de communication et de diffusion, formalités).

Le montant net de la souscription est estimé à 731 000 euros.

Toutefois la souscription pourra être limitée à 75 % de 740 000 euros en cas de souscriptions insuffisantes.

2.2.7 Période de souscription

Les BSA sont exerçables à compter de leur souscription, de la période du 25 mai 2009 au 31 décembre 2010.

2.2.8 Etablissement domiciliaire (où sont reçues les souscriptions)

Les souscriptions au nom de CC&C S.A, sont reçues sans frais, au siège social :

CC&C S.A. 18, rue de l'Atlas, Bâtiment 6 ter - 75019 Paris.

Les chèques versés à l'appui de la souscription doivent être rédigés au nom de "CC&C S.A augmentation de capital".

Ils seront déposés auprès de Banque LCL, agence 03332 (16, rue du Président Wilson - 13200 Arles)

Code Banque 30002 - Code Guichet 03332 - N° de Compte 0000072021F - Clé 40

Pour les virements depuis l'Étranger, l'identifiant international de compte bancaire

(IBAN = International Bank Account Number) : FR55 3000 2033 3200 0007 2021 F40.

2.2.9 Modalités de délivrance des titres

Les actions porteront jouissance à compter de leur création et seront assimilées aux actions déjà existantes. Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts. Les actions sont de forme nominative conformément aux dispositions de l'article 94 - 01 de la loi du 30 décembre 1981 et du décret du 2 mai 1983. Elles pourront être déposées en compte (en "nominatif pur", sans frais) directement à la société, ou domiciliées dans un établissement financier (en "nominatif administré", prévoir des droits de garde) au choix du souscripteur.

2.2.10 Le registre des actionnaires

Le registre des actionnaires est tenu par :

C.I.I.B, 10 rue de Montyon 75009 Paris - Tél. : 01 42 46 11 73

E-mail : ciib@bourse-introduction.com Site Internet : www.bourse-introduction.com

2.2.11 Modalités de restitution des fonds en cas de non réalisation de l'augmentation de capital

Sans objet dans le cas d'exercice de BSA.

2.2.12 Garantie de bonne fin

Il n'y a pas de garantie de bonne fin, pour l'ensemble de l'opération.

2.3 PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS ET ELEMENTS D'APPRECIATION

Nota bene : les valeurs indiquées dans le présent document sont des chiffres prévisionnels et présentent par nature un caractère incertain. La valorisation réelle peut différer de manière très significative en plus ou en moins des chiffres mentionnés ci-dessus.

L'action CC&C S.A. est proposée au prix de 25 euros.

Les principes de calcul et l'évaluation qui ont amené à ce prix sont les suivants :

2.3.1. Éléments d'appréciation de la valeur d'une action CC&C S.A. sur la base du prix de souscription de 25 euros par action (en incluant la présente augmentation de capital par exercice de BSA)

	Objectif 2009	Objectif 2010	Objectif 2011	Objectif 2012	Objectif 2013
Capital	629 000 € (1)	629 000 €	629 000 €	629 000 €	1 221 000 € (2)
Prime d'émission	148 000 €	148 000 €	148 000 €	148 000 €	148 000 €
Valeur nominale des actions	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Nombre d'actions	31 450	31 450	31 450	31 450	61 050
Nombre de bons de souscription	29 600	29 600	29 600	29 600	-
Chiffre d'affaires (objectifs)	0	0	600 000 €	4 100 000 €	8 600 000 €
Résultat net après impôts	- 273 650 €	- 205 570 €	56 240 €	121 000 €	350 000 €
Résultat net par action	Non Significatif	Non Significatif	1,78 €	3,84 €	5,73 €
Actif net	503 350 €	297 780 €	354 020 €	475 020 €	825 020 €
Actif net par action	16,0 €	9,4 €	11,2 €	16,0 €	13,5 €

(1) = capital au 25 mai 2009 (37 000 €) + hypothèse d'augmentation de capital de 592 000 € au 31 décembre 2009.

(2) = capital antérieur + hypothèse d'exercice des 29 600 BSA des fondateurs à échéance 31 décembre 2013.

Valeur théorique d'une action émise à 25 euros. En supposant que les objectifs de chiffre d'affaires et de résultat soient réalisés en 2013 :

	Objectif 2009	Objectif 2010	Objectif 2011	Objectif 2012	Objectif 2013
Valeur théorique avec un PER de 6	Non Significatif	Non Significatif	10,6 €	23,04 €	34,38 €
Valeur théorique avec un PER de 8	Non Significatif	Non Significatif	14,2 €	30,72 €	45,84 €
Valeur théorique avec un PER de 10	Non Significatif	Non Significatif	17,8 €	38,4 €	57,3 €

Note importante :

Les valeurs indiquées dans le présent document sont des chiffres prévisionnels et présentent par nature un caractère incertain. La valorisation réelle peut différer de manière très significative en plus ou en moins des chiffres mentionnés ci-dessus.

La valeur théorique d'une action de la société a été obtenue en multipliant le résultat par action par le P.E.R. (Price Earning Ratio) : rapport entre le prix de transaction d'une action et le résultat net de l'entreprise ramené à une action. Ce rapport est utilisé de manière habituelle pour les sociétés cotées en bourse et peut servir de point de repère pour les entreprises de croissance non cotées.

On peut retenir pour "CC&C SA" de manière très prudente, un PER se situant entre 6 et 10.

Il est à noter qu'en retenant les résultats de 2011 et un prix d'émission de l'action à 25 €, le PER s'établit à 14.

La valorisation théorique avec le PER est une approche prévisionnelle classique.

Rappelons ici que l'article 73 de la loi sur les sociétés commerciales protège les actionnaires qui ne peuvent en aucun cas supporter les pertes d'une société anonyme au-delà du montant de leurs souscriptions déduites de leur bénéfice de la réduction fiscale.

2.4 RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES

2.4.1 Droits attachés aux actions émises

Les 29 600 actions émises seront toutes assimilées aux 1 850 actions constituant déjà le capital de CC&C SA qui sont toutes de même rang et donnent les mêmes droits dans la répartition tant des bénéfices que du boni en cas de liquidation.

Chaque action donne en outre le droit de vote et de représentativité dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Chaque action de la Société ouvre droit aux dividendes. Les dividendes représentent la part des bénéfices ou des réserves que l'assemblée générale ordinaire, lors de sa réunion annuelle, décide de distribuer aux actionnaires après

dotation, si nécessaire, de la réserve légale (5% des bénéfices réalisés). En cas de liquidation de la société et existence d'un boni de liquidation, celui-ci serait alors réparti entre les actionnaires en proportion de leur quote-part du capital social, sous réserve de la création d'actions de priorité.

Le titre de propriété des actions étant nominatif, les dividendes qui pourraient être versés sont adressés individuellement. Les dividendes non encaissés par leurs bénéficiaires dans un délai de cinq années sont alors versés à l'Etat français.

NB : CC&C SA ne prévoit pas de distribution de dividendes au titre des 4 premiers exercices.

2.4.2 Clause d'agrément

Il n'y a pas de clause d'agrément. Les actions CC&C SA sont librement cessibles.

2.4.3 Inscription en compte des valeurs mobilières (service titres nominatifs)

Les actions sont obligatoirement inscrites en compte nominatif au nom des actionnaires au siège de la Société.

Elles sont gérées par C.I.I.B. Tél. : 01 42 46 11 73 (site : www.bourse-introduction.com).

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant habilité.

SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UN P.E.A. (PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS) :

Les actions souscrites à l'occasion de la présente souscription peuvent être incluses dans un P.E.A.

Toutefois, la réduction d'impôt, définie ci-dessous, l'avantage fiscal du P.E.A. ne peut être cumulé avec la réduction fiscale décrite ci-dessous.

N.B : Dans le cas d'une souscription pour un compte P.E.A., le chèque accompagnant le bulletin de souscription doit être émis par la banque qui gère le P.E.A.

Un "code valeur" pour l'action CC&C S.A. pourra être créé après la présente opération. Ce code, attribué par EUROCLEAR sera nécessaire pour la mise en "nominatif administré" (administré : dépôt dans une banque, à la poste ou une société de bourse) des actions CC&C S.A.

2.4.4 Bénéfice de réductions d'impôts au profit des souscripteurs de la présente opération

A condition de conserver les actions CC&C S.A. pendant 5 ans, la souscription en numéraire à la présente souscription ouvre droit, lors de la première année fiscale, à une réduction d'impôt sur le revenu (IRPP) correspondant à 25% du montant du capital souscrit dans CC&C S.A. dans la limite annuelle de 50 000 euros pour une personne seule et de 100 000 euros pour un couple marié (Article 199 terdecies-0 A du code général des impôts).

Faculté de report sur les quatre années suivantes en cas de dépassement du plafond annuel :

Le souscripteur qui effectue au titre d'une année des versements excédant le plafond (50 000 euros pour une personne seule et de 100 000 euros pour un couple) peut bénéficier à hauteur de l'excédent, dans la limite du plafond légal, de la réduction d'impôt de 25 % au titre de l'année suivante, puis le cas échéant des trois années suivantes.

Article 199 terdecies-0 A du Général des Impôts :

Les contribuables bénéficient d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 25 % du montant de leur souscription. Ainsi, les actions CC&C S.A. souscrites à 25 euros ont un prix de revient de 18,75 euros.

Cette récupération de 25% a lieu dans l'année qui suit.

Le montant maximum de souscription pouvant bénéficier d'une réduction d'impôts est de 50 000 euros pour une personne seule et 100 000 euros pour un couple.

Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat du 21 août 2007 (loi n° 2007-1223) :

Les redevables de l'ISF réduisent 75 % du montant de leur souscription. Ainsi, les actions CC&C S.A. souscrites à 25 euros ont un prix de revient de 6,25 euros.

Cette récupération de 75% a lieu lors de la déclaration et du paiement de l'ISF, soit avant le 15 juin de chaque année.

Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 50 000 euros.

Ces deux dispositifs peuvent être utilisés séparément mais ne sont pas cumulables.

Dans les deux dispositifs, les actions doivent être conservées 5 ans, sauf remboursement de la réduction fiscale.

2.4.5 Régime fiscal des actions

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après. L'attention de souscripteur est cependant appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal

applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

2.4.5.1 Actionnaires résidents fiscaux de France

a) personnes physiques détenant des actions dans leur patrimoine privé

1) Revenus provenant d'un éventuel dividende

CC&C S.A. ne prévoit pas de distribuer de dividendes au titre des 4 premiers exercices.

2) Plus-values (article 150-0 A du Code Général des Impôts)

Les plus-values de cession d'actions (réalisées par un cédant qui ne détient et n'a pas détenu au cours des cinq dernières années, directement ou indirectement plus de 25% des droits dans les bénéficiaires sociaux de la société) sont uniquement imposables si le montant annuel des cessions de titres excède un seuil révisé chaque année, s'élevant à 25 000 euros pour l'année 2008, au taux de 18%.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11 du Code Général des Impôts, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que les moins-values résultent d'opérations imposables, ce qui signifie, notamment, que le seuil de cession de 25 000 euros, visé ci-dessus, ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

3) Régime spécial des PEA (Plan d'Épargne en Actions)

Les actions CC&C S.A. peuvent être souscrites et détenues dans le cadre d'un PEA. Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit à une exonération d'impôt sur le revenu pour les produits et les plus-values des titres y figurant.

Le bénéfice de la réduction fiscale décrit au 2.4.4 ne peut pas se cumuler avec le PEA.

NB : l'ordre de souscription doit émaner de l'établissement qui gère le PEA.

b) Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

1) Dividendes.

CC&C S.A. ne prévoit pas de distribuer de dividendes au titre des 4 premiers exercices. La société entend tout d'abord réinvestir totalement ses résultats pour privilégier pleinement sa croissance.

2) Plus-values.

Les plus-values réalisées lors de la cession des titres de portefeuille sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33,1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 I-b visé ci-dessus), augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

2.4.5.2 Actionnaires non-résidents fiscaux de France

1) Dividendes.

CC&C S.A. ne prévoit pas de distribution de dividendes au titre des 4 premiers exercices.

2) Plus-values

L'imposition prévue à l'article 92 B du Code Général des impôts ne s'applique pas aux plus-values réalisées par des personnes, dont le domicile fiscal ou le siège n'est pas situé en France au sens de l'article 4-B du Code Général des Impôts à l'occasion de la cession à titre onéreux de valeurs mobilières.

2.4.6 Place de cotation

Les actions de CC&C S.A. ne sont négociables sur aucun marché d'action réglementé. Toutefois, La société demandera son inscription en Bourse, sur le Marché Libre, dès que possible. Dans cette attente, un marché d'actions de gré à gré sera mis à la disposition des actionnaires par le CIIB (site www.bourse-introduction.com).

2.4.7 Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents, en cas de litiges, sont ceux du siège social, lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges sauf dispositions contraires du nouveau code de procédure civile.

Chapitre 3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE CC&C S.A. ET SON CAPITAL

3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT CC&C S.A.

3.1.1 Dénomination et siège social

La société a pour dénomination sociale : **CELL CONSTRAINT & CANCER S.A.**

Le siège social est : 18, rue de l'Atlas, Bâtiment 6 ter - 75019 Paris

Téléphone : 06 73 87 69 87 - Télécopie : 01 40 72 05 31 - E-mail : contact@cellconstraintcancer.com

Site Internet : en construction

3.1.2 Forme juridique de la société, date de constitution et durée

La société CELL CONSTRAINT & CANCER S.A. est une Société Anonyme française à conseil d'administration au capital de 37 000 €, régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les statuts de CELL CONSTRAINT & CANCER S.A. ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris (75).

CELL CONSTRAINT & CANCER S.A. appartient à des personnes physiques.

Sa durée de vie est fixée à 99 ans, à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit une expiration prévue en 2108. Elle pourra être prorogée.

3.1.3 Objet social

La Société a pour objet la recherche et le développement de procédés innovants, fondés sur l'application de champs de contrainte à des cellules ou à des tissus, et le développement de tous procédés innovants appliqués à la biologie et à la thérapeutique, et plus généralement toutes opérations financières, ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

3.1.4 Registre du commerce

La société CELL CONSTRAINT & CANCER S.A. est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 511 620 890

Numéro SIRET : 51162089000018

Code APE : 7220Z

3.1.5 Exercice social

L'exercice social de la société commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Il est d'une durée de 12 mois.

Par exception, le premier exercice social commencera à compter de la date de début de l'activité de la société et sera clos le 31 décembre 2009.

3.1.6 Clauses statutaires particulières

3.1.6.1 Répartition des bénéfices

L'affectation et la répartition des bénéfices obéissent aux règles prévues par la loi. Il n'est pas prévu de réserve statutaire sauf décision contraire en assemblée générale ordinaire.

3.1.6.2 Assemblées générales

Les actionnaires sont convoqués et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Il est précisé qu'aucun seuil minimal d'action n'est prévu pour ouvrir le droit de participer aux assemblées générales. Il faut posséder au minimum une action pour être considéré comme actionnaire de la société.

3.1.6.3 Clause d'agrément

Il n'y a pas de clause d'agrément. Les actions de CC&C S.A. sont librement cessibles.

3.1.6.4 Maintien de cours

Il est prévu dans les statuts au cas où la majorité des actions viendrait à être cédée et changerait de propriétaire, que ce soit directement ou indirectement (éventuellement, par la cession de propriété d'un holding d'actionnaires

détenant, directement ou indirectement, la majorité de "la société"), il sera obligatoirement mis en œuvre par l'éventuel repreneur la garantie au profit des actionnaires minoritaires de pouvoir vendre au même prix que le prix de cession du bloc majoritaire.

Après information par courrier aux actionnaires, un maintien de cours serait effectué sur le marché d'actions interne à "la société" pendant 30 jours ouvrables.

3.1.6.5 Difficultés et procédure collective

En cas d'alerte sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation prévue à l'article L. 225-232 du Code de commerce, le conseil d'administration se réunira pour en délibérer et en informera les actionnaires.

En aucun cas, une décision de déposer une déclaration de cessation des paiements au Greffe du Tribunal de Commerce ou au Tribunal de Grande Instance statuant commercialement, dans le ressort duquel se trouve le siège de l'entreprise, ne sera prise sans avoir préalablement convoqué et réuni l'Assemblée Générale.

Le cas échéant, des informations complètes sur la situation comptable, financière et commerciale sur l'origine des difficultés et les prévisions de l'entreprise seront communiquées aux actionnaires.

Si l'Assemblée Générale constate que l'entreprise est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, elle délibèrera sur les décisions à prendre, sur l'opportunité éventuelle de réaliser une augmentation de capital et sur celle de déposer une déclaration de cessation des paiements.

En cas d'ouverture prévisible d'une procédure collective, ou après son ouverture, et dans la mesure où un plan de continuation est estimé concevable par les actionnaires à l'encontre de l'avis des dirigeants, ceux-ci pourront demander à être déchargés de leurs fonctions pour le moins pendant la période de redressement.

Dans tous les cas, l'Assemblée Générale désignera une personne, actionnaire ou non de l'entreprise, pour accompagner en Chambre du Conseil le président du conseil d'administration et présenter la résolution votée par les actionnaires.

En cas d'ouverture d'une période d'observation judiciaire, l'Assemblée Générale sera immédiatement convoquée par tous les moyens existants ou par l'administrateur judiciaire s'il en a été nommé un.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale sera, outre l'approbation des comptes du dernier exercice clos, de présenter la situation comptable, financière et commerciale présente et prévisionnelle de l'entreprise, de procéder à un appel à candidatures parmi les actionnaires pour renforcer le conseil d'administration, d'étudier et présenter la faisabilité de toute forme de plan de redressement par voie de continuation et de proposer une augmentation de capital si nécessaire pour assurer le redressement de l'entreprise.

En cas de plan de cession, ou en cas de liquidation judiciaire, conformément aux dispositions de l'article 1844-8 alinéa 2 du Code civil, le président du conseil d'administration en fonction ou, le cas échéant, toute autre personne qui aura été élue à cet effet au cours d'une Assemblée Générale antérieure au jour du prononcé du jugement de liquidation, sera aussitôt nommé liquidateur "amiable" ou "sociétaire" afin d'exercer les droits propres de la société prévus par les articles L. 237-19 et R. 237-12 du Code de commerce.

3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

3.2.1 Capital social

Le capital social s'élève à trente sept mille euros (37 000 euros) divisé en mille huit cent cinquante (1 850) actions d'une valeur nominale de vingt euros (20 euros) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie.

3.2.2 Historique du capital depuis la création de la société

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission	Nouveau capital	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale de l'action
13/03/2009	Constitution de la S.A par apport en numéraire	1 850	37 000 €	-	37 000 €	1 850	20 €

3.2.3 Capital potentiel

Le capital actuel est de 37 000 euros.

Après la présente émission de BSA, si la totalité des BSA est exercée, le capital serait augmenté de 592 000 euros (29 600 actions de 20 euros nominal chacune).

Avant la présente opération, 16 Bons de Souscription d'Action (BSA) ont été attribués à chacune des 1 850 actions des fondateurs. Chaque BSA permettant de souscrire à une action nouvelle, représentant une augmentation potentielle du capital de 592 000 euros (29 600 actions de 20 euros nominal).

3.2.4 Capital autorisé et non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2009 a donné l'autorisation au conseil d'administration la possibilité d'augmenter dans un délai de 26 mois, soit, jusqu'au 15 juillet 2011, le capital par tout moyen jusqu'à un montant de cinq millions d'euros.

3.2.5 Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

Toutefois, CC&C S.A. a adhéré au « Pacte de bonne conduite Love Money pour l'Emploi ». Cette adhésion représente l'adhésion collective de l'ensemble des actionnaires de CC&C S.A. à la Fédération des associations Love Money pour l'Emploi dont l'objet est de défendre l'intérêt des actionnaires et des créateurs (voir chapitre 8).

3.3 CONSÉQUENCE DE L'EXERCICE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

29 600 bons de souscription d'actions (BSA) pour les fondateurs, L'ensemble des droits décrit, ci-dessus, aura pour effet d'augmenter le capital du montant total des droits effectivement exercés. Dans l'hypothèse où la totalité des bons serait exercé, le montant du capital de CC&C SA serait porté à 1 221 000 euros (en prenant en compte la présente augmentation de capital).

3.3.1 Tableau récapitulatif des BSA qui ont été émis par " CC&C S.A."

Date d'assemblée ayant donné l'autorisation	Date d'émission des bons	Nombre de bons émis	Bénéficiaires des bons émis	Prix d'exercice	Nombre d'actions à émettre	Date d'expiration des bons
25 mai 2009	25 mai 2009	29 600	Actionnaires fondateurs	20 €	29 600	31 décembre 2013
25 mai 2009	25 mai 2009	29 600	Nouveaux actionnaires	25 €	29 600	31 décembre 2010

3.4 TITRES NON REPRESENTATIFS DE PARTS EN CAPITAL

Il n'est pas admis de titres non représentatifs de valeur en capital.

3.5 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Répartition du capital et droits de vote avant réalisation de la présente augmentation de capital

Actionnariat avant la présente augmentation de capital	Nombre d'actions ou de droits de vote	% du capital ou des droits de vote
Monsieur Dr BROSSEL	923	49,89 %
Madame Dr BROSSEL	922	49,84 %
5 autres actionnaires familiaux	5	0,27 %
TOTAUX	1 850	100,00 %

Répartition du capital et droits de vote après réalisation de la présente augmentation de capital, en cas d'exercice de la totalité des Bons de Souscription par les nouveaux actionnaires

Actionnariat après la présente augmentation de capital	Nombre d'actions ou de droits de vote	% du capital ou des droits de vote
Monsieur Dr BROSSEL	923	2,93 %
Madame Dr BROSSEL	922	2,93 %
5 autres actionnaires	5	0,02 %
Nouveaux actionnaires	29 600	94,12 %
TOTAUX	31 450	100,00 %

Répartition du capital et droits de vote au 31 décembre 2013 en cas d'exercice de la totalité des Bons de Souscription attachés aux actions des fondateurs avant la présente opération

Actionnariat après exercice de la totalité des BSA attachés aux actions d'origine	Nombre d'actions ou de droits de vote	% du capital ou des droits de vote
Monsieur Dr BROSSEL	15 691	25,70 %
Madame Dr BROSSEL	15 674	25,67 %
5 autres actionnaires	85	0,14 %
Nouveaux actionnaires	29 600	48,49 %
TOTAUX	61 050	100,00 %

3.6 APPARTENANCE A UN GROUPE

La société CC&C S.A est indépendante et n'appartient à aucun groupe.

3.7 EXISTENCE D'UNE SOCIETE MERE OU D'UNE FILIALE

Néant.

3.8 DIVIDENDES

CC&C S.A. ne prévoit pas de distribution de dividendes au titre les 4 premiers exercices.

3.9 MARCHÉ DES TITRES

La société CC&C S.A. ne pourra pas être inscrite immédiatement au marché libre, mais elle s'engage irrévocablement à le faire dès qu'elle sera en mesure de l'être.

Dans l'attente d'une possible inscription sur le Marché Libre, il est mis à la disposition des actionnaires de la société CC&C S.A. un carnet d'ordres pour accueillir les offres de ventes et les propositions d'achats d'actions.

Ce carnet d'ordres (marché d'actions de gré à gré) est accessible par internet (www.bourse-introduction.com). La société a fait appel à un spécialiste pour la gestion de ce carnet d'ordres, dans le but de le rendre facilement accessible aux actionnaires.

Chapitre 4

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ACTIVITES DE CELL CONSTRAINT & CANCER

4.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SES DIRIGEANTS

4.1.1 Historique

Antériorité :

Le projet présenté est issu de deux ans de réflexions (2004 à 2006) d'un groupe de travail informel, composé d'un porteur de projet, le docteur Brossel (à cette époque Dirigeant de Biologie & Industrie SARL), de M le Pr Stéphane Régnier, laboratoire de robotique de Paris VI, et du Dr Serge Fichelson, Praticien Hospitalier, Institut Claude Bernard, Hôpital Cochin. Il s'agissait alors de « biologiser » un Microscope à Force Atomique afin de pouvoir faire des mesures des propriétés mécaniques de cellules en culture. Les premiers tests ayant été positifs, la réflexion s'est dirigée vers une vision plus large de l'interaction « champs de contrainte »/cellule, soit en pratique entre des forces ou pressions appliquées à des cellules ou tissus et ces cellules ou tissus.

Un tissu est défini comme un ensemble de cellules similaires (ex : un tissu hépatique est composé de cellules hépatiques ; le foie lui-même est un ensemble plus large, avec des nerfs, des vaisseaux, etc.).

Les réunions du groupe ont eu lieu une fois par semaine à Cochin, et des travaux ont été publiés après ce travail collectif. Puis le groupe s'est dissous après le changement de direction de l'Institut Claude Bernard et le départ de S. Régnier à Bruxelles.

Le docteur Brossel a alors décidé d'aller plus loin et de déposer un brevet au nom de la société Biologie & Industrie en avril 2006. Puis il a racheté ce brevet en son nom propre en avril 2008.

L'innovation protégée peut être résumée ainsi : des cellules sont cultivées sur une couche d'un gel (comme le collagène). Des particules magnétiques sont incorporées dans le gel. Un champ magnétique est imposé à l'ensemble cellules et gel contenant les particules. Chaque particule génère une force dirigée dans le sens du champ et l'ensemble des particules génère une force appliquée aux cellules situées au dessus. Or il est largement prouvé qu'une force appliquée à des cellules ou un tissu modifie leurs qualités : on peut ainsi faire varier la croissance des cellules (leur multiplication), leur différenciation (leur degré de maturation), leur mort programmée (on parle d'« apoptose ») et leur possibilité de migrer (très liée en cancérologie à la possibilité pour une tumeur de provoquer des « métastases » c'est-à-dire des tumeurs à distance ; ainsi un cancer du sein va devenir dangereux quand il y aura des métastases, c'est-à-dire du tissu cancéreux du sein, dans le foie, le cerveau, les os, etc.).

On résume ces quatre variables (croissance, différenciation, apoptose, migration) sous le nom de « phénotype ».

Création de la SA Cell Constraint & Cancer (CC&C) :

La société est effective depuis le 13 mars 2009. Les statuts ont été rédigés par Maître Pierre Callet, à Paris, en charge du dossier. Son capital est de 37 000 Euros. Cette société familiale comprend 7 actionnaires dont les 2 principaux, Madame et Monsieur Brossel se partagent 1 845 des 1 850 actions composant le capital.

Elle a pour vocation d'exploiter ce premier brevet et ceux qui seront pris ultérieurement.

Le concept innovant défini par et dans le brevet doit être décliné dans des activités industrielles à court et moyen terme, soit un « bioréacteur modulable » et un appareil de laboratoire. Puis il est prévu de passer à une activité thérapeutique en cancérologie.

L'équipe est issue du milieu de la cancérologie, soit « de paillasse » (recherche en laboratoire) soit « de recherche clinique » (étude de nouveaux traitements chez le patient).

Un bioréacteur, ou fermenteur, est un récipient dans lequel sont cultivées des cellules (ou des bactéries) programmées pour produire un type donné de molécules (par exemple de l'érythropoïétine). Un bioréacteur est donc aujourd'hui « fixe », ne pouvant produire qu'une seule molécule.

Nous proposons de développer un bioréacteur modulable, c'est-à-dire capable de produire plusieurs types de molécules, en fonction de la « différenciation » cellulaire que l'invention brevetée rend possible. Différencier une molécule est équivalent à la rendre plus ou moins mature et lui permettre ainsi de sécréter des molécules différentes dans le bioréacteur en suivant une commande extérieure qui fait varier la contrainte sur les cellules, de l'extérieur, par une commande sans contact physique.

4.1.2 Présentation du créateur et de l'équipe

Equipe dirigeante

Monsieur Brossel, oncologue médical, est actuellement directeur médical d'une société de recherche clinique.

il a déposé le brevet et assure la fonction de PDG et directeur scientifique dans Cell Constraint & Cancer SA.

Après une licence de Physique-Chimie il devient médecin, avec un Internat et Clinicat comme HématoOncologue dans les hôpitaux de l'Assistance Publique de Paris ; il part en Californie pour mettre au point une technique de culture de cellules souches du sang. Puis il rentre dans l'industrie pharmaceutique en 1983, chez Schering, dont il sort en 1989 pour créer et prendre la direction de la SARL Biologie & Industrie (B&I). B&I est d'abord une société de biotechnologie développant des anticorps monoclonaux contre le cancer du sein, puis devient une société de service en recherche clinique qui a comme clients les laboratoires de l'industrie pharmaceutique, les firmes de biotechnologie et des institutionnels ou sociétés savantes. Puis en avril 2008 la société B&I est reprise par une société indienne pour en devenir sa filiale européenne. Il en est le directeur médical et scientifique avec un contrat de trois ans, jusqu'en mars 2011, qui lui laisse un tiers de son temps à consacrer à CC&C.

Madame Brossel, radiothérapeute, DG de la même société de recherche clinique, spécialisée dans les médicaments de cancérologie et issus de la Biotechnologie, apporte son expérience et expertise de 20 ans de direction administrative et de gestion de Biologie & Industrie.

Madame Capcarrère, Doctorante et boursière « CIFRE », dans le laboratoire du Pr Daniel Isabey, INSERM, Créteil. Sa double formation d'ingénieur et de biologiste vont lui permettre de tirer bénéfice des ressources du laboratoire d'accueil. Au-delà des nécessaires preuves de concept confiées directement à de la sous-traitance privée en ingénierie et en biologie, elle développe des expérimentations à la limite de la physique et de la biologie pour modéliser l'action des champs sur des ensembles complexes comme des cultures de cellules en trois dimensions puis chez l'animal, sur un panel.

L'équipe réunit des compétences diverses :

pour le PDG, fondation puis développement d'une société de service, B&I, passée de 2 à 40 personnes, direction d'une équipe de chercheurs en recherche clinique ; formation en physique et cancérologie permettant le dialogue avec les sous traitants ; consultant à temps partiel deux ans (2004-2006) chez Mauna Kea, société de biotechnologie fabricant et commercialisant des appareils d'imagerie cellulaire in vivo.

La protection de la future société vis-à-vis des aléas est assurée par l'équipe et la large diffusion des principes de développement, en interne par la formation de tous à ces concepts nouveaux, et à l'extérieur par la collaboration avec le laboratoire de l'INSERM.

Pour la DG, une réussite dans le développement de B&I et une formation en cancérologie.

Pour Cécile Capcarrère, une double formation en biologie moléculaire ainsi qu'en sciences de l'ingénieur lui permet d'entourer efficacement les futurs chefs de projet et de produit.

4.1.3 Organisation.

Organigramme Juridique :

La SA a été constituée au mois de mars 2009 par Madame et Monsieur BROSEL ainsi que cinq membres de la famille. Un conseil scientifique entoure la direction. Il sera formé d'un mathématicien, Daniel Gabay, d'un physicien, Stéphane Régnier et d'un médecin impliqué dans la culture de cellules, Serge Fichelson ainsi que d'un dirigeant d'entreprise dans le domaine de l'appareillage médical, le Dr Eric Peltier, PDG de Novacyt. Ce conseil scientifique est convoqué régulièrement, sur une base semestrielle. Mis au courant des progrès réalisés dans l'acquisition des différentes étapes des preuve de concept puis de faisabilité, son avis est sollicité par la direction. Les compétences diverses réunies doivent permettre de conseiller la direction sur la validité des hypothèses scientifiques et leur pertinence industrielle.

Les commissaires aux comptes ont accepté la mission ; l'expertise comptable sera assurée par M Guy Husson, Essey les Nancy, qui a tenu cette fonction plus de 10 ans pour B&I. Maître Pierre Callet, Paris, assure le conseil juridique.

Organigramme fonctionnel :

Le PDG : Monsieur Brossel

DG : Madame Brossel

Ingénieurs de Recherche : Cécile Capcarrère (Bourse « CIFRE »)

Doctorantes : une boursière « CIFRE » (aidée par l'état) recrutée et mise en préparation de thèse dans un laboratoire public orienté vers la mécanique cellulaire.

Chef de projet, chef de produit et secrétaire général, à recruter.

4.2. CHIFFRES CLES

(en euros)	2009	2010	2011	2012	2013
Chiffre d'affaires	-	-	600 000	4 100 000	8 600 000
Résultat d'exploitation	- 273 650	- 190 408	68 179	160 000	450 000
Résultat net après impôts	- 273 650	- 205 570	56 240	121 000	350 000
Effectif de la société	1	7	12	16	20

4.3. LES ACTIVITES DE CC&C

Résumé du Projet

Un champ de force appliqué à des cellules modifie leur expression phénotypique (M Paszek, Cancer Cell 2005). Les mécanismes mis en jeu sont nombreux :

Signalisation, incluant les ancrages mécanosensibles ; transmission des forces par le cytosquelette avec modification de l'expression phénotypique, par modification de l'expression génique et épigénétique (S A Lelièvre , PNAS 1998 ; C Roskelley, Current Biology 1995). Autrement dit les forces nées dans le milieu situé à l'extérieur des cellules (le collagène en culture, la « Matrice ExtraCellulaire » ou MEC in vivo) sont transmises aux cellules, convoyées par des structures semi solides de la cellule (cytosquelette) et atteignent le noyau qui contient l'ADN. Les changements de forme de l'ADN entraînent des modifications des gènes et de la régulation des gènes (épigénétique).

Un brevet (30 avril 2007 ; # 07 29 05 433, devenu WO 2008 132214) protège l'innovation suivante: les nanoparticules (ferreuses, ferriques, magnétiques (para ou super paramagnétiques), en deux dimensions, soit dans le plan de la boîte de culture cellulaire (2D), sont incorporées dans du collagène (modèle de MEC) ; En trois dimensions (3D), soit chez l'animal, elles sont injectées et s'incorporent dans la Matrice Extra Cellulaire (appelée stroma dans les tumeurs) située autour des cellules tumorales.

En 2D

Un champ (électromagnétique, magnétique), appliqué de l'extérieur, crée un « gradient de champ » soit une variation de champ, au niveau des particules. Les particules vont alors transmettre aux cellules cultivées au dessus un champ de force, qui doit correspondre à des pressions de 500 à 2 000 Pa (Pascal).

En 3D in vitro

Les systèmes de culture de cellules en 3D de type Matrigel® permettront de préparer l'étape in vivo. Il s'agira alors d'appliquer une force de type centripète, sur des structures rondes constituées de cellules et de quelques millimètres de diamètres. Pour éviter les incompatibilités mathématiques (Equations de Maxwell) et difficultés physiques (Gradients micrométriques) il est prévu de modéliser une utilisation de particules de fer doux, de plus gros diamètre, servant de relais à l'induction magnétique ; ces particules, injectées in vivo doivent se répartir à plus grande distance de l'implantation tumorale en raison du plus grand diamètre des anomalies vasculaires tumorales à distance.

En 3D in vivo

Le champ magnétique tourne autour de la tumeur.

Les particules ont été injectées en intraveineux. Les vaisseaux tumoraux, anormaux, laissent passer les particules de diamètre entre 20 et 60 nmètres .Ces particules sont alors situées dans le stroma (matrice extracellulaire).

Pour éviter les incompatibilités mathématiques (Equations de Maxwell) et difficultés physiques (Gradients micrométriques) il est prévu de modéliser une utilisation de particules de fer doux, de plus gros diamètre, servant de

relais à l'induction magnétique ; ces particules, injectées in vivo doivent se répartir à plus grande distance de l'implantation tumorale en raison du plus grand diamètre des anomalies vasculaires tumorales à distance.

Le champ de force, transmis par les nanoparticules, s'exerce sur les cellules tumorales, et, selon les paramétrages (taille/densité/composition des particules ; amplitude, fréquence du champ (électro)magnétique), et module leur expression phénotypique.

4.3.1 Projet I en 2D

Dans un premier temps, nous proposons de construire un prototype de bioréacteur (ou fermenteur) modulable.

En effet, actuellement, les bioréacteurs sont « figés » ne pouvant faire produire aux cellules cultivées qu'un type de molécule (une protéine à usage pharmaceutique/diagnostic).

Le fermenteur « modulable » passe par la construction d'un multicouche (Couche de collagène incorporant les nanoparticules, surmonté d'une couche de cellules productrices, et ceci reproduit x fois) modulable par un champ magnétique externe, donc « sans fil » devrait intéresser les fabricants de ce type de matériel actuellement en croissance en raison de la demande pharmaceutique en produits innovants de type « molécules ciblées ».

Description du produit

Le bioréacteur « modulable » est un prototype industriel destiné à proposer la licence aux industriels utilisant des bioréacteurs. Le procédé est innovant et n'a pas d'équivalent. Il permet de « programmer » la synthèse d'une molécule en fonction du degré de maturation des cellules, contrairement à l'actuelle utilisation d'une cellule génétiquement programmée pour produire une molécule.

Appareil de laboratoire

L'appareil de laboratoire n'a pas d'équivalent à ce jour, à l'exception de Flexcell® (voir plus loin) ; il s'ajoute à la panoplie des instruments de culture cellulaire et permet de faire évoluer une culture cellulaire, cancéreuse ou autre vers une différenciation, division ou apoptose (et, probablement, vers l'acquisition du phénotype « migratoire » qui est celui, entre autres, de cellules métastatiques). Il se compose d'une unité élémentaire du bioréacteur, accompagnée de l'imagerie microscopique nécessaire à l'observation in vivo des cultures cellulaires.

Le point actuel sur le projet

Un premier résultat a été obtenu : validation par la société Altran du concept électrotechnique. Puis un Poster a présenté les premiers résultats sur l'inhibition de la croissance de cellules cancéreuses d'origine humaines en culture sous l'effet d'un champ.

L'étape en cours est la démonstration d'une action sur la différenciation. Cette étude a lieu chez Cellvax, société de biotechnologie située à Evry et les premiers résultats vont dans la bonne direction avec une faisabilité affirmée de l'expérimentation compte tenu des paramètres imposés : taille des particules ici à 100 nm à une concentration de 50% en volume préservant les qualités du gel de collagène, champ magnétique puissant généré par des aimants permanents et distance aimant/particules < 1 mm.

4.3.2 Le Marché

Les bioréacteurs sont passés de milliers de litres à millions de litres (Porto Rico : 2 Ml, Corée du sud, etc.). L'amélioration du procédé et l'innovation apportée par la modulation d'expression phénotypique rend accessible à la culture de masse des cellules qui n'étaient pas utilisables jusqu'ici, mais surtout peu être un instrument de « discovery » de nouvelles molécules d'origine naturelle avant la conception de formes brevetables : ainsi, pour reprendre l'exemple de l'érythropoïétine, il a été nécessaire ensuite de modifier la molécule native pour rendre sa pharmacocinétique plus adaptée à l'usage thérapeutique, et la rendre brevetable. Cette deuxième étape concerne la « discovery » pharmacologique.

L'appareil de laboratoire peut intéresser les laboratoires privés et académiques de bioingénierie (ingénierie tissulaire), d'embryologie, de cancérologie et de biologie moléculaire. En effet ces trois disciplines convergent actuellement vers une acceptation commune du concept de modulation du phénotype par la biomécanique cellulaire/tissulaire (C Hagios, The Royal Society 1998 ; D Discher, Science 2005).

4.3.3. Stratégie commerciale

Le **bioréacteur** s'adresse, d'après la presse professionnelle (Bioprocess International, June 2008) à une centaine d'intervenants, à l'affût des innovations et leur approche est relativement aisée. Elle peut être assurée dans un premier temps par la DG puis par un chef de produit. Le profit attendu est fait de redevances d'exploitation du brevet princeps et de brevets complémentaires à prendre. Ces firmes se partagent entre des sociétés de taille importante (Sertorius, GE, etc.) qui peuvent fabriquer des bioréacteurs de grande ou moyenne dimension, voire des « usage unique », et des plateformes, publiques ou privées, dotées de bioréacteurs de moyenne ou petite dimension et travaillant à façon pour des sociétés de biotechnologie ou de l'industrie pharmaceutique.

L'**appareil de laboratoire** passe par un distributeur bien implanté sur les secteurs visés et qui veut compléter sa gamme par un produit innovant. On peut imaginer une sous traitance de fabrication pour pouvoir faire évoluer le produit et le faire distribuer ensuite. Il faut alors accompagner l'appareil de sa gamme de consommables.

4.3.4 Projet II en 3D

La possibilité d'utilisation thérapeutique ouvrirait bien sûr des perspectives d'une autre ampleur.

La méthode proposée est basée sur des principes validés par la démonstration de la modification de phénotype par une pression tissulaire (M Paszek déjà cité ; V M Weaver, J C Biology 1995 ; A Egler, Cell 2006).

Elle ambitionne une position de traitement adjuvant, couplée à l'utilisation des « thérapies ciblées » (ou biothérapies) du cancer, issues de la recherche translationnelle.

La possibilité de faire évoluer des cellules cancéreuses vers un rétablissement de leur normalité phénotypique peut être utilisée dans le cadre des « thérapies ciblées » déjà existantes pour potentialiser leur effet. Ce « marché » est pour l'instant virtuel, en attente de preuve de concept et de faisabilité en 3D in vitro puis in vivo.

L'amplification des normalisations du phénotype serait très utile, particulièrement dans les tumeurs aujourd'hui peu accessibles à la radiothérapie/chimiothérapie et thérapies ciblées, et dont la découverte se fait le plus souvent à un stade localement évolué, comme le pancréas, les voies biliaires principales, les bronches non à petites cellules, etc...

On s'adresse à un marché de prescription concomitante, celui des thérapies ciblées, dont la création est récente (Gleevec® 2002), la croissance rapide et la segmentation très fine.

Ce marché n'a pas été décrit en termes quantitatifs dans ce document. En effet les temps de développement de traitement à usage humain de ce type sont de l'ordre de 5 à 7 ans dépassant les limites raisonnables d'estimation. En revanche, on peut sur le plan qualitatif souligner l'extraordinaire potentiel que représenterait la possibilité d'ajouter aux traitements anticancéreux actuellement disponibles une « redifférentiation » des cellules tumorales vers leur forme normale d'origine. On soulignera d'ailleurs que les biothérapies ou thérapies ciblées, ont des ambitions similaires, le concept dominant aujourd'hui n'étant plus de « tuer » la cellule cancéreuse mais de provoquer une baisse de prolifération, une reprise du « suicide cellulaire » (apoptose) et de lutter contre l'apport de nutriments et oxygène par les néo-vaissaux tumoraux.

4.3.4 Etat de l'art et Mise en œuvre

Ce projet nécessite des instrumentations nouvelles, mais basées sur des techniques bien maîtrisées : nanoparticules injectables ; gradients de champ tournant de forte intensité (de l'ordre de $< 0,5 \text{ Te/cm}$) et à basse modulation d'amplitude.

La manipulation du phénotype par un champ de tension ou de pression est connue ; la variation de concentration de collagène (modélisant une membrane basale) permet de normaliser des cellules humaines et cancéreuses, par l'intermédiaire de la tension de surface (M Paszek, déjà cité).

Le même résultat peut être obtenu par un système simple de membranes siliconées servant de support à une culture cellulaire et soumises à des dépressions mécaniques (Flexcell®) ; ce qui permet des modifications du phénotype (J Vande Geest, J Cellular Biomechanics 2004).

4.3.5 Objectifs et finalités du projet

4.3.5.1 Stratégie à moyen terme

Il nous semble utile de développer en parallèle deux applications industrielles, permettant de générer du chiffre d'affaires, de valider le concept dans la communauté scientifique et d'assurer des publications.

Développement d'un prototype de bioréacteur. Ce bioréacteur serait de type « mille feuille » comme décrit ci-dessus. Les nanoparticules incorporées dans le collagène seront soumises à un champ extérieur. La modulation de l'expression phénotypique entraîne une différenciation ou une dédifférenciation ou une prolifération/arrêt de prolifération, selon la gamme de champ de contrainte appliquée et, très probablement, la modulation d'amplitude. L'expression surfacique des protéines et autres molécules de surface est modifiées, donc leur passage dans le liquide de culture ; ensuite ces molécules sont excrétées et circulent entre les feuillets de ce bioréacteurs. Puis elles sont recueillies et extraites selon les méthodes standards.

Le but du développement de ce prototype est double :

Le but est de proposer le brevet à des industriels fabriquant des bioréacteurs.

Développer en partenariat avec des industriels de l'appareillage de laboratoire, un instrument de paillasse capable de fournir aux chercheurs un « mini réacteur », générateur de molécules sécrétées lors de la différenciation et de la prolifération, ensuite isolables par les techniques habituelles. De même une imagerie microscopique embarquée permettrait une utilisation en recherche « de paillasse » en embryologie/ingénierie tissulaire/oncologie.

4.3.5.2 Stratégie à long terme

Les thérapies ciblées ou biothérapies ont modifié la prise en charge médicamenteuse de nombreuses tumeurs solides. Ces produits, issus de la recherche translationnelle entre le laboratoire de biologie moléculaire et le développement de nouvelles molécules thérapeutiques se sont ajoutés à l'arsenal thérapeutique. Dans de rares cas, comme le Gleevec®, ils sont devenus le seul traitement employé (Gist, tumeurs digestives) et sont devenus la base du traitement (Leucémies Myéloïdes Chroniques). Mais ils sont plus souvent venus se surajouter à l'arsenal existant : chirurgie, radiothérapie et chimio/hormonothérapie.

Ces thérapeutiques ciblées – grosses molécules comme les anticorps monoclonaux, ou petites molécules, comme les inhibiteurs de tyrosine/sérine kinases – sont plus souvent efficaces sur un mode « statique » que « dynamique » : autrement dit, on les utilise fréquemment pour leur capacité à induire des rémissions partielles ou des stabilisations, ou des délais dans l'apparition de récurrence/métastases. La logique binaire traditionnelle de la cancérologie : mettre le patient en Rémission Complète, donc avoir une chance de le guérir, laisse de plus en plus souvent la place à une attitude prospective de type : que pourrions nous proposer à ce patient en 5^{ème}, 6^{ème} ligne de traitement ?

Le procédé proposé ici se situe dans cette vision de modulation des propriétés phénotypiques des tumeurs, avec une réversion vers un phénotype non cancéreux, sans mort cellulaire de type « nécrose » (par opposition à apoptose).

La preuve de concept de la méthode doit être validée en 2D, c'est-à-dire en culture de cellules puis en culture 3D sur Matrigel®.

L'objectif du projet est de mettre au point une méthode 3D de modulation phénotypique de tissus cancéreux dans un modèle animal : tumeurs transplantées en sous cutané chez une souris de type Nude ou équivalent, puis en transplantation orthotopique, le modèle actuellement le plus pertinent pour une possible extrapolation à l'humain.

4.4 JUSTIFICATION MEDICALE

L'équation résolue par le Gleevec® était une équation « à une inconnue et une dimension », autrement dit liée à une mutation génique simple et suffisante pour entraîner la maladie. Ce n'est pas le cas dans les tumeurs plus fréquentes (sein, prostate, bronches, etc.). En revanche, les thérapies ciblées se sont ajoutées à l'hormono/chimiothérapie et ont permis de réduire la toxicité des chimiothérapies, de se ménager des lignes ultérieures de traitement.

Toute modification du phénotype est donc bienvenue dans ces traitements combinés qui visent à « vivre avec » la tumeur, parfois jusqu'à avoir une très forte probabilité de mourir d'autre chose que le cancer (Sein, Prostate).

Plus modestement, nous proposons d'appliquer cette modification du phénotype à des tumeurs pour lesquelles les premiers résultats en utilisant des thérapies ciblées sont récents et modestes, comme le pancréas, les voies biliaires primitives, la bronche non à petites cellules, etc. Les augmentations de survie, en pourcentage sont alors plus faciles à mettre en évidence, compte tenu de la modeste survie actuelle. Le raisonnement est le même pour la qualité de vie.

4.5 PERSPECTIVE DU MARCHÉ DES APPAREILS (BIOREACTEUR ET DE LABORATOIRE)

Il n'y a pas de comparateur. Le prix est un « prix du marché » fonction de l'innovation apportée. Néanmoins, il ne faut pas se situer dans la catégorie des équipements lourds. Une première approche coûts matière et savoir faire peut, avec une marge d'erreur considérable, faire penser qu'on peut rester en dessous de 250 KE de redevances pour le bioréacteur, et de 150 KE pour l'appareil de laboratoire.

4.5.1 Bioréacteur

Il s'agit d'une licence proposée, à 8% de CA. Les estimations sont particulièrement ardues. On peut avancer un marché annuel de 0.08x3ME/an, soit 300 KE à partir de 2011.

4.5.2 Appareil de laboratoire

Il existe approximativement 6 000 laboratoires (sources personnelles) universitaires/industriels susceptibles d'acheter un appareil de ce type, ce qui peut amener à une projection comme suit, hors consommables :

2009	2010	2011	2012	2013
0	0	300 KE	1,5 ME	4,3 ME

Les consommables sont la partie la plus profitables de ce type d'activité et on peut les estimer à 50% du prix de l'appareil par an.

4.5.3 Traitement

Seuls des commentaires qualitatifs peuvent être faits aujourd'hui sur cette potentialité, comme dit dans les paragraphes 4.3.5.2 et 7.2

4.6 CONCURRENCE ET ECHEANCES

Il n'existe pas de concurrence pour les trois types d'appareils/produits proposés.

Les traitements actuels des tumeurs envisagées sont en progression lente : les actuelles publications d'origine industrielle ou académique proposent des améliorations intéressantes, mais modestes, donc compatibles avec l'adjonction d'une thérapeutique à mode d'action a priori semi indépendant des actions sur la signalisation/transcription/transduction, etc.

Il est important de démarrer le plus tôt possible, après validation des concepts en 3D, l'activité sur cette alternative thérapeutique, car les schémas thérapeutiques se construisent dans les années qui viennent et acquièrent rapidement une certaine rigidité, scientifique et budgétaire. Par ailleurs, si la chirurgie est en progrès conceptuels et technologiques constant, la radiothérapie, après les sauts de qualité technologiques récents (conformationnelle, modulaire, portale, etc.) rentrera en relative stabilité dans la décennie à venir. Or, la radiothérapie est la première des thérapies additionnelles physiques : il est important de positionner l'innovation proposée vis-à-vis de ces deux modalités que sont le traitement médicamenteux et la radiothérapie, dans la décennie de 2010.

4.7 CONTEXTE ET ENJEUX SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Etat de l'art de l'instrumentation.

La technique des champs (electro)magnétiques, soit l'électrotechnie, est un champ des sciences de l'ingénieur maîtrisé de longue date. La sous traitance confiée à Altran nous permet d'avoir accès des laboratoires de recherche inventifs, et porteurs de nombreux projets industriels. Ils seront maîtres d'œuvre de la réalisation du prototype de la bobine ou de l'aimant, ou de l'inducteur de champ électrique qui sera le meilleur compromis avec les particules.

Les nano particules du type proposé (ferrique, ferreuse, magnétique, para ou super para magnétique) sont connues dans des applications analogiques, depuis plus de 10 ans : placées dans un champ de l'ordre des actuelles machines d'IRM, soit de l'ordre de 10 Tesla, elles délivrent une énergie cinétique induite qui est utilisée en traitement de cancer de la prostate en Allemagne, dans un cadre académique, avec une approbation comme dispositif médical. L'énergie transférée entraîne une mort cellulaire par destruction mécanique des structures complexes protéiques cellulaires.

Le diamètre des nanoparticules doit être compris entre 10 et 60 nm pour qu'une captation « spécifique » tumorale puisse avoir lieu, de l'ordre de 25 à 40 % de la dose injectée, le reste étant rapidement éliminé par les urines.

Le patient est ensuite placé, quelques minutes, dans le champ d'une IRM. Nous nous distinguons radicalement de cette utilisation de nanoparticules dans un champ, par l'intensité du champ – en fait du gradient de champ – qui est < 0,5 Te/cm, et par le mécanisme d'action qui vise, non pas à une destruction cellulaire de type mort cellulaire, mais à une manipulation fine du phénotype.

Des particules de ce type ont récemment reçu une AMM, comme produit de contraste pour l'IRM

Ferumuxide®	Oxyde de fer	Inta Veineux	Captation : Cellules de Kùpfer du foie	35 nm
Ferumoxtran®	Oxyde de fer	IV	Captation : Multiorganes	10 nm

Ces produits de contraste sont passés par la procédure d'enregistrement et ont donc un dossier pharmaceutique, toxico pharmacologique et clinique aux normes de la FDA (Food and drug administration) aux USA et de l'EMA (European Medicinal Evaluation Agency) en Europe. Leur toxicité clinique est extrêmement modeste, notamment en IV.

4.8. FACTEURS DE RISQUE

4.8.1. Matériel de type Bioréacteur et de Laboratoire

Le risque principal est lié à l'incertitude des résultats de faisabilité. Si les principes de base physiques et biologiques sont validés dans la littérature, leur application pratique dans les conditions de culture est en cours d'évaluation et devrait être confirmée dans les semaines qui viennent.

4.8.2. Risque sur le passage en 3D in vitro

Le passage en trois dimensions in vitro pose des questions théoriques liées aux équations de Maxwell qui interdisent une symétrie circulaire. Une première approche avec Altran a permis de définir une approche possible avec des « relais » magnétiques constitués de fer doux situés, en moyenne, à plus grande distance des colonies cellulaires entourées de nanoparticules magnétiques.

4.8.3 Risques sur le passage en 3D in vivo

En dehors des difficultés mathématiques évoquées ci-dessus et qui ne sont pas triviales, le passage chez l'animal doit tenir compte des durées d'expérimentation, de l'ordre de 10 jours, qui supposent un animal soumis à un champ tournant alors qu'il est en cage. La modélisation est possible mais là encore n'est pas triviale.

On n'envisagera pas ici les risques liés à l'utilisation chez l'animal puis chez l'homme de particules magnétiques associées à un gradient de champ magnétique, ni à l'action mécanique sur les cellules et tissus, ceci étant à échéance plus lointaine, mais restera bien sûr une préoccupation constante au cours de l'accumulation des connaissances dans ce domaine nouveau.

4.8.4. Risques Fournisseurs

Ce risque est d'abord une question de choix : soit utiliser des particules déjà autorisées comme les produits de contraste pour l'IRM, soit des particules faites « sur mesure », soit s'allier pour la production à une des entreprises de biotechnologie utilisant un matériel similaire.

4.8.5 Risque de disparition du porteur de projet

Une assurance homme-clé au nom du dirigeant ou du principal porteur de projet permettra de garantir les actionnaires en cas de décès ou d'invalidité.

4.8.6. Risques liés à l'organisation de la société

Les deux points les plus sensibles sont les dirigeants et l'encadrement, l'externalisation ainsi que la commercialisation/distribution.

L'activité de la Société est fortement dépendante de la qualité et du niveau d'expertise de son personnel scientifique ainsi que de son personnel d'encadrement. La dépendance de la Société à l'égard de son équipe scientifique et de direction constitue un enjeu essentiel dans l'analyse de ses perspectives de croissance. La poursuite de la croissance de la Société dépend ainsi de sa capacité à attirer, motiver et conserver un personnel hautement qualifié. Ainsi, dans les prochaines années, la Société devra accélérer son recrutement de personnel hautement qualifié, capable de mener des activités de recherche et de développement ou commerciales à haute valeur ajoutée.

L'incapacité de la Société à attirer et à retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

La société ne dispose pas à ce jour de structure de commercialisation devant soutenir l'activité issue de la vente des produits en cours de développement. Pour permettre le succès de la vente à grande échelle de ses nouveaux produits, la Société devra s'entourer de partenaires stratégiques pour permettre leur commercialisation. La dépendance de la Société vis-à-vis de tiers pouvant remplir cette fonction de commercialisation pourrait affecter la capacité de la Société à réaliser cette étape dans des délais raisonnables et de manière compétitive.

Par ailleurs, la Société ne peut garantir qu'elle parvienne à conclure ce type de partenariats pour la vente et le marketing des futurs produits et ce, dans des conditions économiquement acceptables. En outre, si la Société conclut des accords de vente et de marketing avec d'autres sociétés partenaires, ses revenus éventuels dépendront des conditions de ces accords.

Pour mener à bien ses programmes de développement, la Société pilotera ses projets au travers d'une équipe de recherche et développement interne, légère, et fera largement appel à l'externalisation auprès de sociétés spécialisées pour la conduite des études.

Ainsi, de manière générale, la dépendance de la Société vis-à-vis de tiers devant assumer ces phases de développement pourrait affecter sa capacité à développer ses produits dans des délais raisonnables. En outre, il est précisé que cette dépendance devrait s'accroître, les dépenses de sous-traitance de la Société relatives aux études externes devant augmenter dans les années à venir au fur et à mesure du développement de la Société et des ses produits.

Enfin, il est possible que les résultats de ces essais réalisés par des tiers ne soient pas satisfaisants ou concluants pour la Société. Dans cette hypothèse, la Société pourrait être amenée à devoir choisir entre l'abandon du programme, entraînant la perte de l'investissement réalisé jusqu'à cette date, ou sa poursuite, sans garantie que les dépenses supplémentaires alors engagées permettent d'aboutir.

La signature de partenariats et de collaborations avec des sociétés commerciales ou des institutions académiques pour la recherche, le développement ou la commercialisation de produits ou de services fait partie intégrante de la stratégie de la Société.

Le développement et la commercialisation de certains produits de la Société pourraient être affectés si celle-ci n'était pas en mesure de conclure les partenariats nécessaires à des conditions acceptables, ou de maintenir le ou les accords existants.

Certains de ces partenaires pourraient, de façon indépendante, développer des technologies concurrentes à celles de la Société ou nouer des accords avec des concurrents de la Société. Si les partenaires obtiennent des droits sur des produits concurrents, ils pourraient se désengager des efforts de recherche, de développement ou de commercialisation menés avec la Société. Par ailleurs, la Société pourrait, dans le futur, être en désaccord avec ses partenaires quant à la propriété des droits sur les technologies développées avec un partenaire concerné. Ceci pourrait entraîner des retards dans les efforts de recherche et développement communs et dans la commercialisation des produits et services issus de telles collaborations et avoir un impact négatif sur les activités de la Société et ses résultats.

4.8.7. Risques liés à l'activité de la Société

Possibilités d'échec commercial du bioréacteur modulable et de l'appareil de laboratoire.

CC&C est une « Start Up » de biotechnologie. Elle présente donc toutes les caractéristiques de ce type de société, y compris un risque de mortalité précoce important. C'est pourquoi nous avons choisi de développer deux produits avec une technologie innovante commune, mais avec deux marchés et circuits de commercialisation différents. Le développement d'un prototype de bioréacteur a comme objectif de générer rapidement du CA sous forme de redevances.

L'appareil de laboratoire est moins à risque en ce sens que la chaîne de production, distribution et commercialisation est plus facilement maîtrisable, avec des partenaires et des clients de plus petite taille que pour le bioréacteur. Mais son succès dépend de la pénétration dans le milieu scientifique des concepts de la BMC&T.

Si CC&C ne générerait pas le revenu nécessaire à l'horizon 2012/13, ou ne trouvait pas les fonds nécessaires, le développement des ambitions en thérapeutique humaine pourraient être compromis.

4.8.8. Risques fournisseurs et d'approvisionnement

CC&C ne possède aucune des ressources nécessaires pour engager la conception, construction, maîtrise d'ouvrage de ces prototypes. Nous aurons donc recours à des sous traitants. Dans ce domaine innovant, il n'y a pas de référence pour la construction de matériel de culture cellulaire en gradient de champ magnétique. La défaillance de ces sous traitant ou leur incapacité à maîtriser les difficultés mathématiques, de modélisation ou de construction pourrait compromettre le développement du projet.

De même, la proposition de développer des consommables pour ajouter de la valeur à l'appareil de laboratoire est dépendant du développement de produits de type particules magnétiques et milieu de culture sur lequel nous n'avons pas de prise.

A présent aucun contrat cadre n'a été passé avec aucun de ces fournisseurs (aujourd'hui Altran et Cellvax).

Ceci rejoint la problématique plus générale de la nécessité de gérer une croissance qui pourrait être gourmande en capitaux et trésorerie dans un contexte où toute prévision sur l'accès futur au crédit est impossible.

4.8.9. Risque de concurrence

Pour le bioréacteur et l'appareil de laboratoire, on peut imaginer que des techniques plus rudimentaires comme celles utilisées et protégées par Flexcell® soient utilisées par des concurrents. Certes la technologie que nous proposons est plus performante en termes de finesse de réglage, donc de résultats, mais ceci reste pour l'instant théorique, et nous ne savons pas le coût induit pour l'appareil final (réacteur comme appareil de laboratoire) par ce supplément de performance. On ne doit pas négliger non plus la dépendance où nous serons vis-à-vis des fournisseurs d'imagerie et de logiciels pour l'appareil de laboratoire.

4.8.10. Risques liés à l'absence de distribution de dividendes

Il n'est pas envisagé de distribution de dividendes jusqu'à nouvel ordre. Le temps de développement long et la nécessité de mettre toutes les ressources au service de l'ambition supérieur de CC&C, soit développer un *Process* à usage thérapeutique en cancérologie, nous amène à consacrer l'ensemble des ressources financières à l'accroissement de la valeur de la société.

4.8.11. Risque industriel et sur l'environnement

Le type de matériel prévu présente des risques électromagnétiques qui devront faire l'objet d'un agrément, dans le cadre du marquage CE, par un organisme notifié, comme le G Med-LNE. Les réglementations applicables sont peu contraignantes et assez stables, à l'exception de la production de molécules thérapeutiques. Mais sur ce dernier point le choix d'un modèle commercial basé sur la licence reporte le problème sur le licencié.

4.8.12. Risque sur la propriété intellectuelle

Ce type d'innovation doit être soutenu par un flux permanent de protection, en tenant compte des spécificités US, aussi bien pour la production de matériel que pour le passage en 3D. Le risque n'est pas seulement budgétaire, et on peut même estimer que l'absence de Flexcell® sur la production d'un bioréacteur est un hasard. Les risques liés aux données, procédés et savoir-faire non brevetables ou non encore brevetés sont un souci permanent, théoriquement couverts par des accords de confidentialité, mais on sait que ni les milieux académiques, ni les français ne sont exagérément sensibles à cet aspect des choses.

4.8.13. Risque sur les licences

Tout contrat de licence comporte des clauses de résiliation notamment en cas de non respect des obligations contractuelles. Le respect du plan de développement devient alors essentiel.

4.8.14. Risque financier

Le risque de liquidités est celui de ce type de société innovante qui ne génère de rentrés qu'après plusieurs années de R&D. On privilégiera les fonds propres par augmentation de capital avec un recours parcimonieux aux banques, d'autant plus que les risques de taux d'intérêt et de taux de change vont être importants dans la prochaine décennie. Toute trésorerie investie le serait en monétaire ou équivalent.

4.9. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Au mieux de notre connaissance, il n'y a pas actuellement de litige, de faits exceptionnels ou de risque juridique qui pourrait avoir une incidence sur la situation financière, le résultat, l'activité ou le patrimoine de CC&C. Il n'y a pas à ce jour de police d'assurances signées, mais la société s'engage à signer dès que possible un contrat sur la responsabilité des dirigeants, assurance professionnelle des déplacements, responsabilité civile et de perte d'activité en cas de disparition des dirigeants.

Chapitre 5

PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS

La Société ayant été créée le 13 mars 2009, ne dispose pas de comptes historiques. Le bilan d'ouverture de la Société en date du 13 mars 2009, présenté au paragraphe 5.1. du Prospectus, ne reflète pas la situation financière, le patrimoine et les résultats de la Société tels qu'ils résulteront de l'augmentation de capital à terme consécutive à la présente augmentation de capital.

5.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES DE CC&C SA

5.1.1. Bilan d'ouverture au 13 mars 2009

ACTIF	13 mars 2009	PASSIF	13 mars 2009
Immobilisation incorporelles	0	Capital social	37 000
Immobilisation corporelles	0		
Immobilisation financières	0		
Total actif immobilisé	0	Total capitaux propres	37 000
Disponibilités	37 000	Fournisseurs	0
Actif circulant			
TOTAL ACTIF	37 000	TOTAL ACTIF	37 000

Ce bilan d'ouverture ne tient pas compte des quelques 25 000 Euros de dépenses de développement payées par Monsieur Brossel avant la constitution de la SA CC&C. Cette somme sera mise sur le compte courant de la SA. Ces frais avancés sont décrits sous forme d'un tableau dans l'annexe aux statuts.

5.1.2. Annexe 1 : Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, selon les hypothèses suivantes :

- présomption de continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- évaluation des éléments inscrits en comptabilité selon la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation utilisées concernant les créances et les provisions sont conformes aux recommandations du Conseil National de la Comptabilité et de l'Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés.

Les frais de constitution et les frais juridiques seront comptabilisés en charge d'exploitation au cours du premier exercice de la Société.

5.1.3. Annexe 2 : Autres éléments d'information

a) Composition du capital social : le capital social est composé, au 15 mai 2009, de 1 850 actions d'une valeur nominale de 20 euros.

b) La Société a été créée le 13 mars 2009. La clôture du premier exercice comptable est fixée au 31 décembre 2009.

5.1.4. Etats financiers

Aucun état financier n'est disponible puisque la Société, créée le 13 mars 2009, n'a pas encore clôturé son premier exercice.

5-2- PREVISIONS FINANCIERES DE CC&C SA

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

	2009	2010	2011
VENTES de MARCHANDISES			600 000
Achats effectués			400 020
+ Stock initial			
- Stock final			
- Achats de marchandises			400 020
= MARGE COMMERCIALE			199 980
PRODUCTION VENDUE			300 000
Encours final			
- Encours initial			
+ PRODUCTION STOCKFF			
= PRODUCTION DE L'EXERCICE			300 000
Achats effectués			
+ Stock initial			
- Stock final			
- Achats de matières premières			
= MARGE SUR MATIERES PREMIERES			300 000
VENTES + PRODUCTION			900 000
ACHATS CONSOMMES			400 020
MARGE GLOBALE			499 980
Autres produits	40 000	18 000	
Eau	800	824	849
Fr d'entretien, petit equipt	3 000	3 090	3 183
Fournitures administratives	4 000	4 800	6 240
Travaux informatiques	1 000	1 050	1 102
Location immobilière	12 000	12 360	12 731
Charges locatives	2 000	2 060	2 122
Location d'une voiture	6 000	6 000	6 000
Location mach.de bureau	3 600	3 708	3 819
Entretien des locaux	2 500	2 575	2 652
Maintenance	3 000	3 090	3 183
Assurances	4 000	4 120	4 244
Frais d'études, brevets	50 000	50 000	40 000
Documentation	1 500	1 545	1 591
Frais de séminaires et de formation	4 000	4 400	4 840
Honoraires d'expert-comptable	3 000	3 090	3 183
Autres honoraires (Comm. aux comptes, avocats...)	6 000	6 180	6 365
Frais d'acte et de contentieux	1 500	1 545	1 591
Etude de marche	12 000	50 000	
Déplacements	8 000	8 400	128 000
Congres (veille technique)	5 000	5 500	6 050
Publication	3 000	3 300	3 630
Publication posters	3 000	3 300	3 630
Réceptions	5 000	5 250	5 512
Frais postaux	10 000	11 000	12 100
Services bancaires	2 500	2 575	2 652
Cotisations	3 000	3 150	3 307
Total	159 400	202 912	268 577
VALEUR AJOUTEE	-119 400	-184 912	231 403
Subventions d'exploitation	5 700	400 000	400 000
Impôts et taxes		6 350	6 950
Charges de personnel	100 800	249 396	350 324
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-225 900	-40 658	274 129
Amortissements	47 750	149 750	205 750
RESULTAT D'EXPLOITATION	-273 650	-190 408	68 379
Produits financiers :		15 162	12 139
RESULTAT FINANCIER		-15 162	-12 139
RESULTAT COURANT	-273 650	-205 570	56 240
<small>DESILITAT EXCEPTIOMNEI</small>			
<small>Participations / Intérèccament Imnât enriété Imnât sur les nluc-values à long terme</small>			
RESULTAT DE L'EXERCICE	-273 650	-205 570	56 240

Les prévisions de vente sont basées sur les hypothèses suivantes :

Prix de l'Appareil de Laboratoire : 60 KEuros

Ventes N+2 : 6 appareils
Ventes N+3 : 30
Ventes N+4 : 126
Ventes N+5 : 180
Ventes N+6 : 360

Licence du BioRéacteur :

100 KE en N+2
300 KE en N+3
400 KE en N+4
500 KE en N+5
900 KE en N+6

La marge est de 30% sur l'appareil et de 60% sur les consommables. Les consommables ne sont pas pris en compte dans ce BP.

Charges :

Salaires et charges :

Les PDG et DG ne seront pas rémunérés les quatre premières années.

Biologiste : 5 000 E mensuels

Chef de projet : 4 500

Chef de produit : 4 500

Boursière CIFRE : 2 500

Deuxième boursière CIFRE : 2 500

Secrétaire générale : 4 000

Le conseil scientifique sera rémunéré en actions.

Sous Traitance :

Electrotechnie

1 - Etude d'un prototype d'appareil d'étude du phénotype dans des conditions expérimentales avec une précision millimétrique et une possible variation d'amplitude. Appareil à aimants permanents : 10 000 E (devis disponible)

2 - Etude de faisabilité de la substitution d'électroaimants aux aimants permanents. « Biologisation » de l'appareil : 20 000 E

3 - Etude de faisabilité d'un bioréacteur modulable et d'un appareil de laboratoire. 35 000 E

4 - Etude de faisabilité du passage en 3D in vitro : 18 000 E

Biologie

1 - Etude de modification du phénotype, sur la différenciation, avec l'appareil de type « prototype millimétrique ». Puis étude de la croissance, de l'apoptose et de la migration. Ceci sur des cellules cancéreuses de différentes origines, et non cancéreuses : 80 000 E

2 - Etude de modification du phénotype avec le prototype avec électroaimants : 50 000 E

Etudes de marché/Design/Dossiers pour aides et prêts

1 - Etude de marché bioréacteurs : 8 000^E

2 - Etude de marché appareil : 6 000 E

3 - Montage de dossiers pour une ANR (Agence Nationale de la Recherche) et aides européennes, amorçage et investisseurs : 55 000 E

4 - Design : 4 000 E

Achats

1 - Matériel de bureau : 10 000 E

2 - Aimants permanents : 5 400 E

3 - Consommables (petit matériel, papier,...) : 5 000 E par an

4 - Bureautique : 2 000 E par an

5 - Matériel pour les prototypes : 25 000 E

Locations, Assurances, Consommations courantes

- 1 - Locaux : 1 000 E par mois
 2- Assurances : 100 E par mois
 3- Voiture : 200 E par mois

Voyages

- 1- Congrès (dont inscriptions) : 5 000 E par an
 2- Contacts Europe, US, distributeur, partenaires : 800 E par mois

Veille scientifique, Formation

- 1 - Articles, revues : 2 000 E par an
 2 - Formation : 2 500 E par an

Banques, Avocat, Expert comptable, Commissaires aux comptes

15 000 E par an

Taxes, Impôts

5 000 E par an

Publications

Posters, plaquettes, rédactionnel : 5 000 E par an

Propriété Industrielle

20 000 E par an

Autres

5% du total annuel

CHARGES DE PERSONNEL

NOMBRE DE SALARIES	2009	2010	2011
Secrétaire général	0,50	1,00	1,00
Chef de Projet	0,50	1,50	2,00
Chef de Produits	0,50	1,50	2,00
Boursier CIFRE	0,50	1,00	1,00
Secrétaire	0,50	1,00	1,00
Commercial (prévoir 10000 €/mois de fd)			1,00
NOMBRE DE SALARIES	2,50	6,00	8,00

CHARGES DE PERSONNEL ET CHARGES SOCIALES	2009	2010	2011
Secrétaire général	18 000	36 000	36 000
Chef de Projet	15 000	46 350	63 654
Chef de Produits	15 000	46 350	63 654
Boursier CIFRE	12 000	24 720	25 462
Secrétaire	12 000	24 720	25 462
Commercial (prévoir 10000 E/mois de fd)			36 000
TOTAL DES SALAIRES BRUTS	72 000	178 140	250 231

Charges sociales patronales	28 800	71 256	100 092
Charges sociales salariales	15 840	39 191	55 051
Cotisations sociales de l'exploitant			
Total des charges sociales	44 640	110 447	155 143

TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	100 800	249 396	350 324
---------------------------------------	----------------	----------------	----------------

BILAN PREVISIONNEL

ACTIF	2009	2010	2011
ACTIF IMMOBILISE			
IMMOBILISATIONS BRUTES	250 000	760 000	1 040 000
AMORTISSEMENTS	47 750	197 500	403 250
IMMOBILISATIONS NETTES			
ACTIF CIRCULANT	202 250	562 500	636 750
STOCKS EN COURS			
CREANCES CLIENTS	2 735	3 483	11 176
TVA A RECUPERER	73 196	141 017	79 794
AUTRES CREANCES			
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			
TRESORERIE POSITIVE	256 830		50 173
TOTAL ACTIF	535 010	697 000	777 893

PASSIF	2009	2010	2011
CAPITAUX PROPRES			
CAPITAL	629 000	629 000	629 000
PRIME D'EMISSION	148 000	148 000	148 000
REPPORT A NOUVEAU		- 273 650	- 479 220
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 273 650	- 205 570	56 240
SITUATION NETTE	503 350	297 780	354 020
DETTES FINANCIERES			
ORGANISMES FINANCIERS INTERETS COURUS sur EMPRUNTS COMPTES COURANTS	20 000	346 398	369 772
AUTRES DETTES			
FOURNISSEURS sur ACHATS			
FOURNISSEURS sur FRAIS FOURNISSEURS sur IMMOBILISATIONS PERSONNEL			
ORGANISMES SOCIAUX	11 160	27 612	38 786
ETATS - IMPOTS - I.S.	500	550	550
TVA COLLECTEE			14 765
TRESORERIE NEGATIVE		34 661	
TOTAL PASSIF	535 010	697 000	777 893

SEUIL DE RENTABILITE

	2009	2010	2011
CHIFFRE D'AFFAIRES			900 000
(%)	100,00	100,00	100,00
ACHATS CONSOMMES			400 020
(%)			44,45
COUTS VARIABLES			
COUTS FIXES	273 650	205 570	443 740
(%)			49,30
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	- 273 650	- 205 570	56 240
SEUIL DE RENTABILITE			798 763
RAPPORT SEUIL / C.A. (%)			88,75

ECART FAISABILITE (%)			11,25
------------------------------	--	--	--------------

TABLEAU DE FINANCEMENT

RESSOURCES	2009	2010	2011
CAPITAUX PROPRES			
CAPITAL	481 000		
COMPTES COURANTS			
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	148 000		
CAPITAUX EMPRUNTES			
ORGANISMES FINANCIERS	20 000	380 000	80 000
AUTRES FINANCEMENTS			
CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
REMBOURSEMENTS IMMO. FINANCIERES			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	-225 900	- 55 820	261 990
TOTAL DES RESSOURCES	423 100	324 180	341 990

	2009	2010	2011
ACQUISITIONS			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000	510 000	280 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	190 000		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
TOTAL DES ACQUISITIONS	250 000	510 000	280 000
REMBOURSEMENTS			
ORGANISMES FINANCIERS COMPTES COURANTS		53 602	56 626
DIVIDENDES VERSEES / PRELEV. EXPLOIT.			
TOTAL DES EMPLOIS	250 000	563 602	336 626

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	173 100	-239 422	5 365
- VARIATION DES B.F.R.	64 270	52 068	-79 469
= VARIATION DE TRESORERIE	108 830	-291 490	84 834

ETAT DE TRESORERIE	108	-182	-97
---------------------------	------------	-------------	------------

TABLEAU DES INVESTISSEMENTS

DESIGNATION	2009	2010	2011
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Matériel informatique, logiciels	30 000		
Matériel de bureau	30 000		
	60 000		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Prototype aimant fixe, culture de cellules 2D ingen	10 000		
Culture de cellules en aimant fixe (biologie)	35 000		
Prototype électro-aimant, culture 3D ingénierie	60 000		
Prototype électro-aimant, culture 3D (biologie)	85 000		
Construction prototype A Bioréacteur ingen		200 000	
Construction prototype A bioréacteur biologie		100 000	
Prototype app. de labo ingénierie		130 000	
Prototype app. de labo.biologie		80 000	
Marquage CE frais rech.sur le in vivo, experiment.animale			50 000
Frais rech.clinique sur l'homme			160 000
			70 000
	190 000	510 000	280 000
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Titres de participations			
Prêts			
Dépôts et cautionnements			
Total des immobilisations à réaliser	250 000	510 000	280 000
Immobilisations des exercices précédents		250 000	760 000
Immobilisations cédées			

TOTAL DES IMMOBILISATIONS	250 000	760 000	1 040 000
----------------------------------	----------------	----------------	------------------

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

DESIGNATION	TAUX	2009	2010	2011
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Matériel informatique, logiciels	20,00	6 000	6 000	6 000
Matériel de bureau	12,50	3 750	3 750	3 750
		9 750	9 750	9 750
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Prototype aimant fixe, culture de cellules 2D ingen	20,00	2 000	2 000	2 000
Culture de cellules en aimant fixe (biologie)	20,00	7 000	7 000	7 000
Prototype électro-aimant, culture 3D ingénierie	20,00	12 000	12 000	12 000
Prototype électro-aimant, culture 3D (biologie)	20,00	17 000	17 000	17 000
Construction prototype A Bioréacteur ingen	20,00		40 000	40 000
Construction prototype A bioréacteur biologie	20,00		20 000	20 000
Prototype app. de labo ingénierie	20,00		26 000	26 000
Prototype app. de labo.biologie Marquage CE frais rech.sur le in vivo, experiment.animale	20,00		16 000	26 000
Frais rech.clinique sur l'homme	20,00			32 000
				14 000
		38 000	140 000	196 000
Dotations amortissements / immo. existantes				
Total dotations aux amortissements		47 750	149 750	205 750
Amortissements de l'exercice précédent			47 750	197 500
Amortissements / immo. cédées				
TOTAL DES AMORTISSEMENTS		47 750	197 500	403 250

SOURCES DE FINANCEMENT

	Montant	Année
Prêt d'Honneur	20 000 €	2009
Capital	37 000 €	2009-2010
Compte Associés	25 000 €	2009
Epargne Privée	740 000 €	2009-2010
Subvention Concours	400 000 €	2010
Subventions BioCRITT	18 000 €	2009
Prêt Oséo	100 000 €	2010
ANR	400 000 €	2011
Amorçage	150 000 €	2012
Premier tour de table	500 000 €	2014

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

DESIGNATION	2009	2010	2011
CAPITAUX PROPRES			
Capital	637 000		
Comptes courants			
Subventions (prime d'émission)	150 000		
CAPITAUX EMPRUNTES			
Organismes financiers	20 000	380 000	80 000
AUTRES FINANCEMENTS			
Prix de vente de cessions : Incorporelles. Corporelles. Financières			
TOTAL DES FINANCEMENTS	807 000	380 000	80 000
Excédent / Insuffisance de financement	557 000	-130 000	-200 000
Financement par crédit-bail			

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

DESIGNATION	2009	2010	2011
Capital : Emprunt Scientipole			
Intérêts			
Echéances			
Capital : Emprunt OSEO			
Intérêts			
Echéances			
Capital : Emprunt bancaire		53 602	56 626
Intérêts		15 162	12 139
Echéances		68 764	68 764
Capital : Fonds d'amorçage			
Intérêts			
Echéances			
EMPRUNTS contractés précédemment			
Capital			
Intérêts			
Echéances			
RECAPITULATIF des REMBOURSEMENTS			
Capital		53 602	56 626
Intérêts		15 162	12 139
Echéances		68 764	68 764

Chapitre 6

RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DE CC&C SA

6-1- CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société revêt la forme d'une Société Anonyme à Conseil d'Administration dont le fonctionnement est exposé dans les statuts.

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Le conseil est composé à ce jour de :

Nom	Mandat et fonction	Début du mandat	Fin du mandat	Nombre d'actions détenues
Monsieur BROSEL	Président Directeur Général	13 mars 2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2011	923
Madame BROSEL	Administrateur	13 mars 2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2011	922
Barthélémy BROSEL	Administrateur	13 mars 2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2011	1

Le Conseil pourra s'élargir à d'autres personnes qui auront souscrit aux actions émises à l'occasion de la présente augmentation de capital.

6.2. CONDAMNATION POUR FRAUDE, PROCEDURE DE LIQUIDATION, SANCTION A L'EGARD DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun Administrateur n'a fait l'objet de condamnation pour fraude prononcée, ni n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation de société ;
- aucun Administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- aucun Administrateur n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

6.3. AUTRES MANDATS EXERCES PAR LES DIRIGEANTS ET LES ADMINISTRATEURS DEPUIS LES CINQ (5) DERNIERES ANNEES

Nom	Age	Adresse professionnelle	Mandat et fonction	Autres mandats exercés	Mandats exercés au cours des 5 dernières années
Monsieur BROSEL			Président Directeur Général	non	Co gérant de la société Biologie & Industrie
Madame BROSEL			Administrateur	DG de la société Veeda Oncology	Co gérant de la société Biologie & Industrie
Barthélémy BROSEL			Administrateur	non	non

6.4. CONFLITS D'INTERET AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Néant

6.5. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

6.5.1 Rémunérations et avantages en nature des dirigeants

Aucune rémunération n'est prévue pour les organes d'administration et de direction, ni pour les mandataires sociaux de la Société ; en conséquence, aucun mandataire social ne percevra de rémunération.

6.5.2. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

6.6. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.6.1 Administrateurs et mandats

Les administrateurs visés au paragraphe 6.1. ci-dessus ont été désignés dans les statuts, pour une durée de trois (3) ans et verront donc leur mandat expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010.

6.7. CONTRATS ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET LA SOCIETE

Aucun contrat ne lie les Administrateurs et la Société à la date de réalisation du Prospectus.

6.8. COMITE D'AUDIT ET DE REMUNERATION DE CC&C

Il n'est pas envisagé à court terme de mettre en place un comité d'audit et/ou de rémunération au sein de la Société, compte tenu de sa taille et de la répartition des compétences envisagée pour exercer son activité.

6.9. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société ne suit pas les recommandations du gouvernement d'entreprise des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé. Compte tenu de sa taille, la Société ne considère pas l'application de telles recommandations comme essentielles ni pertinentes à ce stade.

6.10. PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS

Néant

6.11. INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS CONCLUES AVEC LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION

Néant

6.11.1 Conventions en vigueur sur l'exercice en cours

Néant.

6.11.2. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction

Néant

6.12. INTERESSEMENT DU PERSONNEL

Il n'est actuellement programmé aucune forme d'intéressement des salariés par la mise en place d'un Plan d'épargne d'Entreprise (P.E.E), par l'émission de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) ou par toute autre technique.

La mise en place d'un tel moyen de motivation et de fidélisation des salariés sera proposé ultérieurement en assemblée générale des actionnaires.

6.13. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaire aux Comptes titulaire :

Société ECCE (Expertise Comptable Conseil Entreprise), représentée par Jean-Claude PINAULT, inscrite auprès de la compagnie régionale de Paris, Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 340 978 352 dont le siège sociale est 8, rue Pelée, 75011 Paris

Nommé dans les statuts, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Commissaire aux Comptes suppléant :

Gilbert VIVIER,
inscrit dans le ressort de la cour d'appel d'Aix en Provence,
domicilié Résidence Villa Galli, rue André Tassy, 83110, Sanary-sur-Mer

Nommé dans les statuts, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Chapitre 7

EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE CC&C SA

7.1. EVOLUTION RECENTE

L'étude en parallèle par la boursière en poste à l'INSERM de la modification de phénotype de cellules cancéreuse dans un champ magnétique uniforme (alors que nous utilisons des gradients de champ) a montré la faisabilité du projet de thèse qui doit être finalisée en 2011 pour le compte de CC&C. Le laboratoire de M. le Pr. D. Isabey, spécialisé en mécanique cellulaire, a confié à Cécile Capcarrère le développement de la « magnétocytométrie » dans la direction du projet de CC&C avec des durées de stimulation magnétique par des billes directement fixées à la surface des cellules qui vont au-delà des quelques heures habituellement utilisées. Elle doit rejoindre nos durées de culture cellulaire, de l'ordre de 10 jours et passer en 3D, ce qui n'a jamais été fait à ce jour en magnétocytométrie. Nous prévoyons donc, dès 2010, des publications scientifiques validant le concept de modification phénotypique d'origine physique.

7.2. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Le concept, encore mal accepté, mais en progression dans les milieux scientifiques, de la possibilité d'influer sur le degré de maturation des cellules/tissus par des moyens purement physiques ouvre des perspectives bien décrites lors de ses conférences à l'Institut Curie de mai 2009 par Mina Bissell : « il n'est plus possible d'envisager le traitement du cancer du sein sans prendre en compte le microenvironnement, soit la matrice extra cellulaire ».

La construction d'un projet industriel à moyen terme passe ici par la production de maquette puis d'un prototype alpha pour un modèle de BioRéacteur innovant et d'un prototype bêta puis d'un appareil complet pour le matériel de laboratoire. Cette production de biens permettra de valider la méthodologie utilisable en traitement chez l'être humain, plus aléatoire dans son applicabilité, mais ouvrant des perspectives impressionnantes.

Chapitre 8

ADHESION AU "PACTE DE BONNE CONDUITE LOVE MONEY POUR L'EMPLOI"

ENTRE La Société : CELL CONSTRAINT & CANCER SA

Dont le siège social est : 18 rue de l'Atlas, bâtiment 6 ter, 75019 Paris

Téléphone : 06 73 87 69 87 Mail : contact@cellconstraintcancer.com

Au capital de : 37 000 euros

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 511 620 890

ci-après dénommée : « La Société »,

Représentée par Monsieur BROSEL Président-Directeur Général,

Né le : 26 février 1954) Paris 9^{ème},

ET L'association Loi 1901 "Fédération des associations Love Money pour l'Emploi"

Dont le siège social est au 10, rue de Montyon 75009 Paris

Téléphone : 01 48 00 03 35 - Fax : 01 48 24 10 89 - E-mail : federation@love-money.org - Site : www.love-money.org

Enregistrée à la Préfecture de police de Paris sous le numéro 97 / 2402

Numéro Siren 418 961 355

ci-après dénommée "La Fédération",

Représentée par Monsieur Jean SALWA, Président,

IL A ETE DECIDE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE DES MOTIFS :

La souscription d'actions de sociétés non cotées par des investisseurs non qualifiés implique leur mise à disposition d'une information complète, cohérente et conforme à la réalité, ainsi que du temps de réflexion nécessaire, leur permettant d'apprécier justement les risques que comporte ce type d'investissement.

La maintenance des conditions de sécurité et de transparence financière des entreprises décidant d'ouvrir leur capital et renforcer l'affectio societatis nécessite, vis à vis de leurs anciens et nouveaux actionnaires, un suivi permanent de leur situation économique, comptable et financière.

Pour ces raisons, "la Société" décide, au nom de l'ensemble de ses actionnaires, d'adhérer à "la Fédération" dont l'objet est de défendre l'intérêt collectif des actionnaires des entreprises utilisant le "concept Love Money".

Ainsi, "la Fédération" et "la Société" prennent les engagements réciproques suivants :

ARTICLE I - "LA SOCIETE" S'ENGAGE A :

1°) - Présenter un prospectus de souscription respectant le schéma de l'instruction de la COB de décembre 2001 (prise en application des règlements n° 98-08 et n° 92-02). Il contiendra tous les renseignements nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, la situation financière, les résultats et les perspectives de "la Société" ainsi que les droits attachés aux titres proposés. Ce document doit être visé par le président de "la Société", le commissaire aux comptes titulaire de "la Société" et par une personne réputée compétente qui assurera avoir accompli *"toutes les diligences d'usage nécessaires et engageant sa responsabilité juridique et pénale"*.

Ce document ne sera pas soumis au visa de l'A.M.F sauf dans les cas d'appel public à l'épargne.

Avant de débiter toute opération de collecte de capitaux, la "Fédération" aura ajouté son *"avis"* en tête de ce document. Celui-ci devra être accessible aux actionnaires à tout instant sur le site internet de "la Société".

2°) - Intégrer le présent "Pacte de bonne conduite Love Money pour l'Emploi" à l'intérieur du prospectus de souscription diffusé par "la Société".

3°) - Souscrire à une assurance "homme clé" au nom du dirigeant ou du principal animateur de "la Société" au profit des actionnaires pour un montant correspondant au montant des souscriptions qui auront été réalisées.

4°) - Désigner, lors d'une assemblée générale de "la Société", un établissement, habilité par "la Fédération", chargé de tenir le registre des actionnaires et le service des transferts de "la Société". La même assemblée désignera cet établissement pour tenir le marché d'actions de gré à gré de "la Société" et assurer la gestion du carnet d'ordres accessible aux actionnaires à tout instant sur son site internet.

L'ensemble des missions de cet établissement doit être défini dans un "contrat de suivi" conclu avec "la Société", approuvé par "la Fédération" et annexé au présent pacte.

Cet établissement rendra compte annuellement, à la réunion du conseil d'administration arrêtant les comptes de "la Société", du résultat et des conditions de déroulement de sa mission et transmettra son compte-rendu de mission au président de *"la Fédération"*.

L'établissement participera aux assemblées générales tenues par "la Société" pour répondre aux questions des actionnaires sur tous points afférents à ses missions comportant le suivi des engagements ci-après.

5°) - Communiquer aux administrateurs de "la Société", ainsi qu'à l'établissement assurant le "contrat de suivi", les documents et informations suivants :

- trimestriellement au plus tard le 30^{ème} jour suivant l'expiration de chaque trimestre civil, un tableau de bord comprenant :

- . le détail des produits et charges d'exploitation du trimestre considéré ;
- . un état de la trésorerie au jour de la fin du trimestre considéré ;
- . un état du carnet de commandes de l'activité ;
- . les faits marquants du trimestre écoulé (investissements, recrutements, partenariats, développements, ...).

- semestriellement : une situation comptable, construite selon le schéma du bilan et du compte de résultat. "La Société" demandera au commissaire aux comptes d'en faire une revue limitée.

- annuellement :

- . les budgets prévisionnels de trésorerie, d'exploitation et d'investissement ;
- . 8 jours avant l'arrêté des comptes par le conseil d'administration, les comptes, le bilan et ses annexes qui seront remis aux actionnaires de "la Société".

6°) - Adresser, dans les 15 jours suivants la production de la situation comptable semestrielle, un communiqué ou une lettre aux actionnaires reprenant et commentant ces comptes.

7°) - Assurer, en vertu des articles L. 225-115 et L. 225-117 du code de commerce, l'accessibilité permanente par les actionnaires, sur le site internet de "la Société" : aux comptes annuels, rapports de gestion, extraits publiés des procès-verbaux d'assemblées générales et rapports publiés du commissaire aux comptes des trois derniers exercices, à la liste et l'objet des conventions courantes conclues entre "la Société" et ses dirigeants ainsi qu'aux statuts.

- Assurer, en vertu de l'article L. 225-108 du code de commerce, l'accessibilité par les actionnaires, au moins 15 jours avant chaque assemblée générale, sur le site internet de "la Société" : au formulaire de procuration / formulaire de vote par correspondance, à l'ordre du jour de l'assemblée, au texte des projets de résolution ainsi qu'aux droits des actionnaires énoncés aux articles 133, 135, 138, 139, 141 et 144 du Décret n° 67-236.

- Informer les actionnaires, eu égard à la notion d' "*information privilégiée*" définie à l'article 621-1 du règlement général de l'A.M.F, de tout événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire pourrait avoir une influence sensible sur les résultats ou sur l'avenir de "la Société".

8°) - Transmettre à "la Fédération" la copie de la feuille de présence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de "la Société".

9°) - Inclure les deux articles suivants dans les statuts de "la Société" :

- Cession et transmission des actions :

- "L'établissement chargé de la tenue du registre des actionnaires et du service des transferts est désigné par l'assemblée générale ordinaire Il doit être obligatoirement agréé par la fédération des associations Love Money pour l'Emploi. Conformément à l'article 54 du Décret n°55-1595 du 7 décembre 1955 relatif au régime des titres nominatifs, l'annonce de sa désignation est effectuée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Le même établissement est chargé de la tenue du marché d'actions de gré à gré et de la gestion du carnet d'ordres.

Son remplacement, par un autre établissement obligatoirement agréé par la fédération des associations Love Money pour l'Emploi, a lieu par simple décision de l'assemblée générale ordinaire.

Au cas où la majorité des titres représentatifs de capital viendrait à changer de main, que ce soit directement ou indirectement (comme la constitution d'une holding d'actionnaires détenant, directement ou indirectement, la majorité de la Société), ou que ce soit sous la forme d'action de concert, il sera obligatoirement mis en œuvre par cet actionnaire éventuel la garantie au profit de l'ensemble des actionnaires minoritaires de pouvoir vendre au même prix que le meilleur prix de cession apportant la majorité.

- ou, au cas où la majorité des actions viendrait à être cédée et changerait de propriétaire, que ce soit directement ou indirectement (éventuellement, par la cession de propriété d'une holding d'actionnaires détenant, directement ou indirectement, la majorité de la Société), il sera obligatoirement mis en œuvre par cet éventuel repreneur la garantie au profit des actionnaires minoritaires de pouvoir vendre au même prix que le prix de cession du bloc majoritaire."

- Difficultés et procédure collective :

"En cas d'alerte sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation prévue à l'article L. 225-232 du Code de commerce, le conseil d'administration se réunira pour en délibérer et en informera les actionnaires.

En aucun cas, une décision de déposer une déclaration de cessation des paiements au Greffe du Tribunal de Commerce ou au Tribunal de Grande Instance statuant commercialement, dans le ressort duquel se trouve le siège de l'entreprise, ne sera prise sans avoir préalablement convoqué et réuni l'Assemblée Générale.

Le cas échéant, des informations complètes sur la situation comptable, financière et commerciale sur l'origine des difficultés et les prévisions de l'entreprise seront communiquées aux actionnaires.

Si l'Assemblée Générale constate que l'entreprise est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, elle délibérera sur les décisions à prendre, sur l'opportunité éventuelle de réaliser une augmentation de capital et sur celle de déposer une déclaration de cessation des paiements.

En cas d'ouverture prévisible d'une procédure collective, ou après son ouverture, et dans la mesure où un plan de continuation est estimé concevable par les actionnaires à l'encontre de l'avis des dirigeants, ceux-ci pourront demander à être déchargés de leurs fonctions pour le moins pendant la période de redressement.

Dans tous les cas, l'Assemblée Générale désignera une personne, actionnaire ou non de l'entreprise, pour accompagner en Chambre du Conseil le président du conseil d'administration et présenter la résolution votée par les actionnaires.

En cas d'ouverture d'une période d'observation judiciaire, l'Assemblée Générale sera immédiatement convoquée par tous les moyens existants ou par l'administrateur judiciaire s'il en a été nommé un.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale sera, outre l'approbation des comptes du dernier exercice clos, de présenter la situation comptable, financière et commerciale présente et prévisionnelle de l'entreprise, de procéder à un appel à candidatures parmi les actionnaires pour renforcer le conseil d'administration, d'étudier et présenter la faisabilité de toute forme de plan de redressement par voie de continuation et de proposer une augmentation de capital si nécessaire pour assurer le redressement de l'entreprise.

En cas de plan de cession, ou en cas de liquidation judiciaire, conformément aux dispositions de l'article 1844-8 alinéa 2 du Code civil, le président du conseil d'administration en fonction ou, le cas échéant, toute autre personne qui aura été élue à cet effet au cours d'une Assemblée Générale antérieure au jour du prononcé du jugement de liquidation, sera aussitôt nommé liquidateur "amiable" ou "sociétaire" afin d'exercer les droits propres de la Société prévus par l'article L. 237-19 du Code de commerce et 274 du décret du 23 mars 1967. "

10°) - Permettre aux actionnaires de revendre plus facilement leurs actions à une juste valeur, et permettre à "La Société" de lever d'autres capitaux, en faisant coter ultérieurement ses actions sur le Marché Libre ou sur Alternext. Cette décision sera prise par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de "La Société" qui définira les modalités générales de l'opération.

ARTICLE II - RESPONSABILITÉS CONCERNANT LE PROSPECTUS

Les dirigeants de "la Société" s'engagent à ce que les données communiquées dans le prospectus de souscription soient conformes à la réalité. Ces données comprenant toutes les informations nécessaires aux investisseurs afin qu'ils puissent fonder leur jugement sur le patrimoine, les perspectives, l'activité, les résultats et la situation financière de "la Société", ainsi que les droits attachés aux actions proposées. Ces mêmes données ne devant pas comporter pas d'omission de nature à en altérer la portée.

ARTICLE III - "LA FEDERATION" S'ENGAGE A :

- Assurer la défense et les intérêts de "la Société".
- Assurer la défense des intérêts personnels des actionnaires d'origine de "la Société".
- Assurer la défense des actionnaires minoritaires de "la Société".

En cas d'ouverture d'une procédure collective, les actionnaires pourront mandater le président de "la Fédération" pour accompagner le dirigeant de "la Société" en Chambre du Conseil afin de s'assurer de la prise en considération par le Tribunal de la décision qu'ils auront voté en assemblée générale.

ARTICLE IV - COTISATION ANNUELLE & ADHESION COLLECTIVE DES ACTIONNAIRES

La cotisation annuelle à "la Fédération" est forfaitaire.

Elle est fixée par son assemblée générale. Elle s'élève à 1 800 euros .

"La société" réglera :

- un acompte de cotisation de 600 euros à la signature du présent pacte de bonne conduite ;
- un deuxième acompte de 600 euros, deux mois après cette signature ;
- le solde de la cotisation, soit 600 euros, au plus tard cinq mois après cette signature.

Le montant de la cotisation annuelle des deuxième et troisième années, sera prélevé sur le compte "Augmentation de capital" de "la Société" lorsque celle-ci sera réalisée.

En cas d'annulation ou de résiliation du présent pacte, les acomptes ou règlements de cotisation effectués par "la Société" ne pourront en aucun cas être restitués.

ARTICLE V - CONTROLE DU RESPECT DU PACTE & LITIGES

Un "contrat de suivi" a été conclu avec un établissement agréé par "la Fédération" (cf. annexe) pour faciliter le respect des engagements du présent pacte dans l'intérêt de "la Société" et de ses actionnaires.

Toutefois, le conseil d'administration de "la Fédération" se réunira à la demande d'un actionnaire, de "la Société" ou de l'établissement chargé du suivi, pour examiner et régler de façon amiable les éventuelles difficultés d'application du présent pacte. Il rappellera, si nécessaire, au respect des engagements la ou les parties intéressées.

Si tout ou partie des engagements du présent pacte n'étaient pas respectés, "La Fédération" se réserve le droit d'informer les actionnaires et d'entreprendre toute action qui serait nécessaire.

Il est convenu que les tribunaux parisiens sont seuls compétents pour juger les litiges qui pourraient naître en raison de l'interprétation ou de l'exécution du présent pacte.

Fait à Paris , en double exemplaire, le 25 mai 2009

Pour "la Société"
Le Président



Pour "la Fédération",
Le Président



CONTRAT DE SUIVI

ENTRE D'UNE PART :

La Société : CELL CONSTRAINT & CANCER SA

Dont le siège social est : 18 rue de l'Atlas, bâtiment 6 ter, 75019 Paris

Au capital de : 37 000 euros

Téléphone : 06 73 87 69 87 Mail : contact@cellconstraintcancer.com

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 511 620 890

Ci-après dénommé : "*la Société*".

Représentée par Monsieur BROSEL Président-Directeur Général,

ET D'AUTRE PART :

La société Conseil en Ingénierie et Introduction Boursière des PME PMI "C.I.I.B" S.A.

Dont le siège social est au : 10, rue de Montyon - 75009 Paris

Au capital de : 228 673,53 euros

Immatriculée au Registre du Commerce de Paris, sous le numéro Siret 338 689 227 00019

Représentée par Monsieur Didier SALWA, président du conseil d'administration es-qualité, ci-après dénommé : "C.I.I.B".

INTERVENANT VOLONTAIRE :

L'association Loi 1901 "Fédération des associations Love Money pour l'Emploi"

Dont le siège social est au 10, rue de Montyon 75009 Paris

Enregistrée à la Préfecture de police de Paris sous le numéro 97 / 2402

Sous le numéro Siren 418 961 355

Représentée par Monsieur Jean SALWA, Président, ci-après dénommée "*la Fédération*".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

"*La Société*" veut développer et poursuivre sur le long terme sa stratégie de développement des fonds propres et d'indépendance financière grâce à l'actionnariat individuel.

Le présent contrat de suivi a pour but de réunir les conditions de sécurité et de transparence financière de "*la Société*" nécessaires à ce que l'actionnariat individuel souscrive, directement, aux augmentations de capital présentes et à venir. "*La Société*" s'engage, pour cela, à faire coter ses actions sur le Marché Libre ou sur Alternext lorsqu'elle en présentera l'accessibilité et que l'opportunité se présentera à elle dans son propre intérêt et dans l'intérêt de ses actionnaires.

"*La Fédération*", agissant en tant qu'association de défense des investisseurs, intervient volontairement dans le présent contrat pour attester que le "C.I.I.B" a la qualification lui permettant d'accomplir les missions du présent contrat de suivi reprenant les engagements du "*Pacte de bonne conduite Love Money*" auquel "*la Société*" a adhéré.

L'assemblée générale de "*la Société*" se réunira pour approuver son adhésion à "*la Fédération*" et décider une augmentation de capital à détailler dans un prospectus de souscription qui sera réalisé par "*la Société*" et visé par "*la Fédération*".

CECI ETANT PRECISE, IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 - MISSIONS CONFIEES PAR "LA SOCIETE" AU "C.I.I.B"

1.1. Supervision administrative et financière de "*la Société*"

Le président du conseil d'administration de "*la Société*", ou toute personne mandatée par "*la Société*", s'engage à communiquer au "C.I.I.B", les documents et informations suivants :

- Trimestriellement, au plus tard le 30^{ème} jour suivant l'expiration de chaque trimestre civil, un tableau de bord comprenant :

- . le compte de résultat détaillé du trimestre considéré ;
- . un état de la trésorerie au jour de la fin du trimestre considéré ;
- . un état du carnet de commandes de l'activité ;
- . les faits marquants du trimestre écoulé (investissements, recrutements, partenariats, développements, ...).

- Annuellement :

- . les budgets prévisionnels de trésorerie, d'exploitation et d'investissement ;
- . 8 jours avant l'arrêté des comptes par le conseil d'administration, les comptes, le bilan et ses annexes qui seront remis aux actionnaires de "*la Société*".

La mission du "C.I.I.B" consistera à :

Prospectus de souscription CC&C SA - 28 mai 2009

Page 42 sur 48

- Analyser les documents et informations communiqués et émettre un avis consultatif à la demande du président du conseil d'administration de "*la Société*", des administrateurs ou de toute personne mandatée par "*la Société*", sur la mise en œuvre appropriée des orientations stratégiques notamment en cas de constat d'écarts significatifs entre les performances réalisées et les objectifs définis dans le prospectus de souscription ou dans les budgets prévisionnels ;
- Assister à toutes les assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, tenues par "*la Société*" afin de répondre aux questions posées par les actionnaires sur tout point afférent aux missions qui lui sont confiées dans le présent contrat de suivi.
- Emettre, à chaque interrogation du président du conseil d'administration de "*la Société*", des administrateurs ou de toute personne mandatée par "*la Société*", un avis consultatif sur l'ensemble des opérations courantes administratives, financières, fiscales et commerciales ;
- Emettre, à chaque interrogation du président du conseil d'administration de "*la Société*", des administrateurs ou de toute personne mandatée par "*la Société*", un avis consultatif sur la stratégie en fonds propres à adopter, et sur l'ingénierie financière appropriée, dans l'intérêt de l'entreprise et de ses actionnaires ;

Le "C.I.I.B" pourra obtenir auprès du président du conseil d'administration de "*la Société*", des administrateurs ou de toute personne mandatée par "*la Société*", les précisions sur les documents et informations communiqués qui lui seraient nécessaires pour le bon déroulement de sa mission.

Le "C.I.I.B" sera convoqué aux réunions du conseil d'administration arrêtant les comptes de "*la Société*", afin de rendre compte du résultat et des conditions de déroulement de sa mission.

Il transmettra son compte rendu annuel de mission aux administrateurs de "*la Société*" ainsi qu'au président de "*la Fédération*".

1.2. Gestion de la communication financière de "*la Société*"

Le président du conseil d'administration de "*la Société*", ou toute personne mandatée par "*la Société*", s'engage à communiquer au "C.I.I.B" l'ensemble des éléments d'information destinés à satisfaire aux articles L. 225-108, L. 225-115 et L. 225-117 du Code de commerce et notamment les documents suivants : projets de convocations et d'ordres du jour des assemblées générales, textes des projets de résolutions proposées aux assemblées générales, projets de rapports de gestion du conseil d'administration, procès-verbaux des décisions des assemblées générales, projets de courriers ou de communiqués aux actionnaires, modifications de statuts, rapports du Commissaire aux Comptes.

La mission du "C.I.I.B" consistera à :

- Analyser ces documents et émettre un avis consultatif au président du conseil d'administration de "*la Société*", et/ou à toute personne mandatée par "*la Société*", avant leur diffusion aux actionnaires.
- Assurer aux actionnaires l'accessibilité permanente du marché d'actions (faisant l'objet de la mission décrite au I.4.) à partir des sites internet de "*la Société*", du "C.I.I.B" et de "*la Fédération*".
- Assurer aux actionnaires, au titre de "l'information permanente des actionnaires" prévue aux articles L. 225-115 et L. 225-117 du Code de commerce, l'accessibilité permanente, sur le site internet de "*la Société*" : aux comptes annuels, aux rapports de gestion, aux procès-verbaux d'assemblées générales et rapports du commissaire aux comptes des trois derniers exercices, à la liste et l'objet des conventions courantes conclues entre "*la Société*" et ses dirigeants, aux statuts ainsi qu'au compte-rendu annuel de mission du "C.I.I.B".
- Assurer aux actionnaires, au titre de "l'information périodique des actionnaires" prévue à l'article L. 225-108 du Code de commerce, l'accessibilité, au moins 15 jours avant chaque assemblée générale, sur le site internet de "*la Société*" : au formulaire de procuration / formulaire de vote par correspondance, à l'ordre du jour de l'assemblée, au texte des projets de résolution ainsi qu'à leurs droits précisés dans Code de Commerce.
- Emettre un avis consultatif, au président du conseil d'administration de "*la Société*", ou à toute personne mandatée par "*la Société*", sur tout projet de communiqué de presse ou de lettre aux actionnaires.
- Proposer au président du conseil d'administration de "*la Société*", ou à toute personne mandatée par "*la Société*", un projet de communiqué de presse ou de lettre aux actionnaires s'il estime qu'un événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire pourrait avoir une influence sensible sur les résultats ou sur l'avenir de "*la Société*".

1.3. Gestion du registre des actionnaires de "*la Société*"

Le président du conseil d'administration de "*la Société*", ou toute personne mandatée par "*la Société*", s'engage à communiquer au "C.I.I.B" les comptes d'inscription des actionnaires et le "registre des mouvements de titres" de "*la Société*".

La mission du "C.I.I.B" consistera à :

- Utiliser l'application "Traction" (logiciel de back-office titres nominatifs) pour gérer la comptabilité-titres de "*la Société*" ;
- Mettre en place une comptabilité pour les actions et, le cas échéant, une comptabilité distincte pour les bons de souscription ;
- Ouvrir un compte à chaque actionnaire (nominatif pur ou nominatif administré) ;

- Etablir les Ordres De Mouvement (ODM), contrôler et enregistrer les opérations de changement de propriété par ODM des actions et, le cas échéant, des bons de souscription ;
- adresser à "la Société" :
 - trimestriellement : un récapitulatif des opérations du trimestre indiquant, pour chaque opération, sa date et le nombre de titres échangés ainsi que l'identification de l'acheteur et du vendeur ;
 - annuellement : le relevé annuel de l'ensemble des opérations intervenues depuis le relevé annuel précédent. Ce relevé sera arrêté au plus tôt huit jours avant la date du conseil d'administration arrêtant les comptes de clôture de "la Société", et parviendra à "la Société" au plus tard trois jours avant ledit conseil.
- Etablir la liste des actionnaires et la transmettre à "la Société" de sorte que le conseil d'administration puisse l'arrêter dans les délais légaux ;
- Fournir à "la Société" les coordonnées des actionnaires afin de permettre à "la Société" d'adresser les documents et renseignements que les sociétés sont tenues d'adresser aux actionnaires qui en feraient la demande conformément au Code de commerce
- adresser au cours du premier trimestre de chaque année, un relevé de compte individuel au 31 décembre à chaque actionnaire de "la Société"

Un devis sera réalisé en cas d'opération sur titres (augmentations de capital par souscription, attribution gratuite, distribution de dividende...).

1.4. Mise en place et tenue du marché d'actions, de gré à gré, interne de "la Société"

Cette mission consistera à :

- Mettre l'application "quatrième marché" (marché d'actions de gré à gré ci-après dénommé "quatrième marché") à la disposition de "la Société" ;
- Ouvrir un carnet d'ordres pour les actions et, le cas échéant, un carnet d'ordres pour les bons de souscription ;
 - Suivre quotidiennement le(s) carnet(s) d'ordres, réceptionner les annonces de vente et d'achat et les insérer dans le(s) carnet(s) après en avoir contrôlé l'authenticité ;
- Conseiller "la Société" pour animer et développer le marché en cas de désaffection en recherchant les moyens susceptibles d'intéresser les investisseurs ;
- Indiquer sur le carnet d'ordres, les 5 derniers prix de négociation lorsque la confrontation de l'offre et de la demande aura conduit à un échange ;
 - S'assurer de la bonne réalisation des opérations de règlement-livraison.

"La Société" consultera le "C.I.I.B" sur l'opportunité de transférer ses actions sur le Marché Libre, sur Alternext ou sur tout autre marché d'actions organisé. Le "C.I.I.B" conseillera "la Société" sur le choix du marché, des intermédiaires, des partenaires en établissant un devis qui précisera la valorisation, le dimensionnement, le planning, le coût de l'opération ainsi que les coûts post opération.

ARTICLE 2 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DES ENGAGEMENTS CONDITIONS D'ANNULATION

Le présent contrat prendra effet à l'issue de la prochaine assemblée générale de "la Société" qui approuvera la désignation du "C.I.I.B" en tant qu'établissement chargé de la tenue du registre nominatif et du transfert des actions de "la Société".

Cette désignation par ladite assemblée de "la Société" sera notifiée, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, au "C.I.I.B".

Le présent contrat est établi pour une période de 5 ans. Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes de 3 ans.

En cas de survenue de l'éventualité suivante, le présent contrat pourra être annulé de plein droit, dans toutes ses clauses, par "la Société" ou par "la Fédération", seule persisterait l'obligation de confidentialité :

- En cas d'insuffisance de souscription et de restitution des fonds collectés aux souscripteurs suite à la constatation de la non-réalisation de l'augmentation de capital de "la Société", définie dans le prospectus de souscription, dans les délais autorisés par le Code de commerce.

ARTICLE 3 - REMUNERATION FORFAITAIRE

La commission forfaitaire pour assurer les missions décrites à l'article I est fixée à un montant de 400 euros H.T. par mois (soit 4 800 euros H.T. annuels) réglable semestriellement à terme à échoir à partir du constat de réalisation de l'augmentation de capital définie dans le prospectus de souscription

A titre transitoire, ces honoraires sont fixés à un montant de 100 euros H.T. par mois, à compter du jour où sera réalisé le prospectus de souscription "*la Société*" jusqu'au constat de réalisation de l'augmentation de capital définie dans le prospectus de souscription.

ARTICLE 4 - RESILIATION DU CONTRAT

4.1. À l'initiative du "C.I.I.B" :

Le "C.I.I.B" ne peut pas se soustraire à ses obligations. Il exercera les missions du présent contrat de suivi jusqu'à l'expiration de la période du contrat.

Il a cependant le droit de résilier le présent contrat pour des motifs légitimes : Cessation définitive d'activité ; Difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions, lorsqu'il n'est pas possible d'y remédier ; Survenance d'un événement de nature à porter atteinte à son indépendance ou à son objectivité.

Cette résiliation du contrat par le "C.I.I.B" est notifiée, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, au "C.I.I.B" et à "*la Fédération*". Un préavis de 15 jours est respecté, permettant en particulier le transfert des différents éléments par le "C.I.I.B" à "*la Société*". Dans ce cas, les rémunérations perçues par le "C.I.I.B" font l'objet d'un remboursement à "*la Société*", selon le principe du prorata temporis à dater de la résiliation.

4.2. À l'initiative de "*la Société*"

"*La Société*" peut résilier de plein droit le présent contrat de suivi sur simple décision de son assemblée générale ordinaire dans l'une des deux situations suivantes :

- à l'expiration de la période du contrat
- en cas d'inscription des actions de "*la Société*" sur Alternext.

Cette résiliation du contrat par ladite assemblée de "*la Société*" est notifiée, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, au "C.I.I.B" et à "*la Fédération*".

La résiliation prend alors effet à la date de cette assemblée et les rémunérations restent acquises au "C.I.I.B" pour la totalité du semestre en cours à la date de la tenue de cette assemblée.

Le "C.I.I.B" est alors tenu de transférer à "*la Société*" l'ensemble des pièces notamment les registres des actionnaires et des mouvements, et les carnets d'ordres, au plus tard 10 jours après la date d'envoi recommandé de la notification.

L'assemblée générale ordinaire de "*la Société*" constatant la résiliation du contrat de suivi procède aussitôt au remplacement du "C.I.I.B" par un autre établissement, agréé par "*la Fédération*", reprenant les mêmes engagements du "Pacte de bonne conduite Love Money".

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le "C.I.I.B" s'engage au secret professionnel d'usage, et ce même au cas où le présent contrat viendrait à être annulé ou résilié.

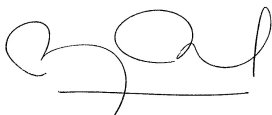
Le "C.I.I.B" et "*la Société*" s'engagent à tenir l'ensemble des informations énumérées au paragraphe I.2. à la disposition des actionnaires, gratuitement et sans frais, via leurs sites internet respectifs.

ARTICLE 6 - LITIGES

Si un différend survenait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice. En cas de litige persistant, il est convenu que les tribunaux parisiens sont seuls compétents pour juger les litiges qui pourraient naître en raison de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

Fait à Paris, le 25 mai 2009

Pour "*la Société*" :



Pour le C.I.I.B :



Chapitre 9

LE CARNET D'ORDRES ANNONCES D'ACHATS ET DE VENTES D' ACTIONS

Fonctionnement du Marché d'Actions, de gré à gré, CELL CONSTRAINT & CANCER SA

Consulter les annonces d'achats et de ventes d'actions.
Répondre à une annonce, en passer une.

Informations sur la mise à disposition de vos actions CELL CONSTRAINT & CANCER SA

Vos actions seront inscrites en nominatif pur et déposées à votre nom à la société CELL CONSTRAINT & CANCER SA. Le cabinet C.i.i.B (10, rue de Montyon 75009 Paris - Tél. 01 42 46 11 73, site www.bourse-introduction.com) tient le registre des actionnaires. Les actions restent à votre entière disposition à tout moment (aucun frais de droit de garde pour le nominatif pur).

Toutefois, rappelons que pour bénéficier d'avantages fiscaux, vous devez conserver vos actions 5 ans. En cas de vente avant le délai de 5 ans (au 31/12), vous devrez restituer la réduction fiscale qui vous aura été octroyée à l'occasion de la présente souscription.

Dans l'hypothèse d'une future inscription sur le Marché Libre vous pourrez vendre si vous le souhaitez (notamment en cas de plus-values significatives).

Dans l'attente d'une cotation au Marché Libre, des transactions peuvent s'effectuer de gré à gré, directement entre acheteur et vendeur, soit entre deux personnes sans intermédiaire.

Le carnet d'ordres (intentions d'acheter et intentions de vendre des actions CELL CONSTRAINT & CANCER SA) réservé aux actionnaires de la société est consultable sur www.bourse-introduction.com

Comment acheter ou vendre des actions CELL CONSTRAINT & CANCER SA ?

Par téléphone : 01 42 46 11 73 (CiiB)

Par internet : www.bourse-introduction.com/marchesactions

Quel que soit le moyen que vous utiliserez vous pouvez consulter le relevé des annonces de ventes ou d'achats qui se sont manifestées au cours des trois derniers mois, soit par les actionnaires actuels, soit par de nouvelles personnes désireuses de s'associer à CELL CONSTRAINT & CANCER SA.

Bien entendu tous les actionnaires peuvent équitablement répondre à ces annonces.

S'il n'existe aucune annonce qui puisse vous satisfaire, vous pouvez à votre tour indiquer à quel prix vous désirez vendre ou acheter des actions. Votre annonce sera conservée et diffusée pendant trois mois.

Marché d'actions de la société Cell Constraint & Cancer SA

Renseignements concernant les offres et les demandes sur les actions VERIA Technologies SA :

Dernier échange réalisé		
Date	Prix	Nombre d'actions

Annonces entre actionnaires (carnet d'ordres)

Acheteurs (demande)			Vendeurs (offre)		
Qtés	Prix proposés	Valid	Qtés	Prix proposés	Valid

Je réponds à une annonce ou je passe mon annonce :

(afin que votre annonce soit correctement traitée, précisez si vous souhaitez "acheter" ou "vendre" des actions et répondez à la totalité des questions)

Je souhaite : acheter vendre des actions VERIA Technologies.

quantité souhaitée :

prix unitaire proposé :

annonce valide jusqu'au : JJ/MM/2008

Etes-vous déjà actionnaire de Le VERIA Technologies SA ? oui non

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E mail :

Envoyer! Annuler

Les informations réservées aux actionnaires : [Espace actionnaires](#)

Voici comment se présente le marché d'actions CELL CONSTRAINT & CANCER SA (accessible aux actionnaires par le site www.bourse-introduction.com).

- Sur la partie gauche, vous pouvez consulter le carnet d'ordres (annonces d'acheteurs et annonces de vendeurs).

- Sur la partie droite, vous pouvez répondre à une annonce ou passer la vôtre.

Règlement par chèque directement au nom du vendeur

Vous devez veiller à ne **vendre** des actions que si vous les possédez (un contrôle des opérations est effectué par le CiiB qui assure la tenue du registre des actionnaires).

Si vous **achetez** des actions veillez à conserver la provision d'argent nécessaire sur votre compte bancaire ou postal. Vous devrez effectuer le règlement par chèque bancaire ou postal directement au nom du vendeur qui vous sera communiqué en temps utile.

Signature d'un ordre de mouvement (ODM) destiné à l'acheteur

Dès l'enregistrement d'un achat d'actions, le CiiB vous adressera **une attestation du nombre d'actions que vous avez achetées** (cette attestation est aussi appelé aussi Ordre De Mouvement, ou ODM, signé du vendeur).

Ces opérations sont sans frais pour les actionnaires, ceux-ci étant à la charge de la société, inclus dans le forfait annuel en application du contrat conclu avec la société CiiB.

Vos actions CELL CONSTRAINT & CANCER SA peuvent, au choix :

- Être conservées auprès de votre établissement financier (banque, la Poste, Société de bourse) qui vous facturera des droits de garde. Pour vos opérations d'achats, de ventes ou de souscriptions, votre établissement devra informer le service actionnaires de CELL CONSTRAINT & CANCER SA tenu par le CiiB.
- Être déposées directement au service actionnaires tenu par le CiiB, sans aucun frais pour l'actionnaire.

Le CiiB dispose du professionnalisme, de l'expérience ainsi que de logiciels spécifiques, lui permettant de gérer le back-office des sociétés depuis un "marché de gré à gré" jusqu'au traitement des titres de sociétés cotées. Le CiiB est en liaison permanente et quotidienne avec l'ensemble des établissements financiers (banques, Sociétés de Bourse, La Poste).

EXEMPLES PRATIQUES :

JE VEUX VENDRE DES ACTIONS :

1°/ J'utilise un des moyens indiqués ci-dessus, pour avoir connaissance du carnet d'ordres.

2°/ Je consulte les annonces de personnes demandant à acheter des actions CELL CONSTRAINT & CANCER SA avec le détail des quantités et prix demandés.

A) Si une proposition d'achat me convient, je laisse un message confirmant mon accord pour vendre. Le CiiB m'adresse alors un ordre de mouvement (signifiant que je ne suis plus propriétaire des actions que je vends) que je dois retourner signé.

Je reçois ensuite le règlement, par chèque, de l'acheteur.

B) Je ne trouve aucune proposition d'achat à un prix qui me convienne.

Je passe alors mon annonce de vente en précisant la quantité et le prix offert.

J'attends que mon annonce intéresse quelqu'un.

JE VEUX ACHETER DES ACTIONS :

1°/ J'utilise un des moyens indiqués ci-dessus, pour avoir connaissance du carnet d'ordres.

2°/ je consulte les annonces de personnes demandant à vendre des actions avec le détail des quantités et prix offerts.

A) Si une proposition de vente me convient, je laisse un message informant mon accord pour acheter.

J'envoie mon règlement, par chèque au nom du vendeur, du montant de l'achat des actions.

Je reçois alors un ordre de mouvement (signifiant que je deviens propriétaire des actions).

B) Je ne trouve aucune proposition qui me convienne.

Je passe alors mon annonce d'achat en indiquant la quantité proposée et le prix offert.

J'attends que ma proposition intéresse quelqu'un.

Bulletin de Souscription, à titre gratuit, de Bons de Souscription d'Actions (BSA) Cell Constraint & Cancer SA

Société Anonyme capital de 37 000 euros - RCS Paris 511 620 890 - Siège Social : 18, rue de l'Atlas, Bâtiment 6 ter 75019 Paris

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2009 a décidé l'émission de 29 600 BSA, à souscrire gratuitement.
Chaque BSA donnant droit de souscrire à une action aux conditions définies dans le présent prospectus.
La période de souscription est fixée du 25 mai 2009 au 31 décembre 2010.

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Né(e) le à

Demeurant :

Code Postal : Ville :

déclare souscrire gratuitement à BSA émis par CELL CONSTRAINT & CANCER SA.

Fait à

Signature précédée de la mention "Bon

en date du

pour souscription à « nombre » BSA"

Signature :

(JOINDRE LA PHOTOCOPIE D'UNE PIECE D'IDENTITE)

Bulletin d'exercice de BSA Cell Constraint & Cancer SA

Le règlement de votre souscription est à joindre au présent bulletin et à adresser à :
Cell Constraint & Cancer SA : 18, rue de l'Atlas, Bâtiment 6 ter - 75019 Paris

Société Anonyme capital de 37 000 euros - RCS Paris 511 620 890 Siège Social : 18, rue de l'Atlas, Bâtiment 6 ter - 75019 Paris

La même Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2009 a fixé à 25 euros (20 euros de nominal + 5 euros de prime d'émission) le prix d'exercice de chaque BSA donnant droit à une action Cell Constraint & Cancer SA.
La période de souscription est fixée du 25 mai 2009 au 31 décembre 2010.

La présente souscription s'adresse à des investisseurs individuels capables d'en apprécier les risques. Les informations contenues dans le prospectus sont données par les dirigeants de CELL CONSTRAINT & CANCER SA et sous leur seule responsabilité.

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Né(e) le à

Demeurant :

Code Postal : Ville :

Téléphone. : Mail :

après avoir pris connaissance du prospectus et des modalités d'augmentation de capital de CELL CONSTRAINT & CANCER SA, déclare exercer la totalité de mes BSA pour souscrire à actions au prix unitaire de 25 euros (20 euros de nominal + 5 euros de prime d'émission) de ladite société.

À l'appui de ma souscription, je joins un chèque à l'ordre de CELL CONSTRAINT & CANCER SA, d'un montant de : euros représentant la totalité de mon apport.

(L'ensemble des souscriptions sera déposé sur un compte « CELL CONSTRAINT & CANCER SA augmentation de capital » à la banque LCL, 16 rue du Président Wilson 13200 ARLES, Code Banque 30002 - Code Guichet 03332 - N° de Compte 0000072021F - Clé 40)

- Je reconnais expressément qu'un exemplaire sur papier libre du présent bulletin m'a été remis ainsi qu'un exemplaire du prospectus de souscription, daté du 28 mai 2009, comportant 48 pages numérotées de 1 à 48.

- J'ai bien pris connaissance du prospectus et du contenu des avertissements mentionnés en préambule.

- Je reconnais souscrire ce jour en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article 341 1 du CMF*

Fait à

Signature précédée de la mention "Bon

en date du

pour souscription à « nombre » actions"

Signature :